

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1570

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 19 avril 2021, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers / Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 6 avril 2021 ;

Il est ordonné et statué par le règlement 1570 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ » que :

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1570

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on April 19, 2021, at which were present:

Christina M. Smith, présidente / Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Philip A. Cutler
Mary Gallery
Kathleen Kez
Cynthia Lulham
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on April 6, 2021;

WHEREAS a draft by-law was presented at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on April 6, 2021;

It is ordained and enacted by By-law 1570, entitled "BY-LAW TO ESTABLISH THE CONDITIONS GOVERNING THE SUPPLY OF ELECTRICITY" that:

ARTICLE 1

Les conditions de service d'Hydro Westmount établies par le présent règlement sont applicables à l'ensemble des clients d'Hydro Westmount, tels que définis à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 1553 tel que modifié par le règlement 1562.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

SECTION 1

Hydro Westmount's conditions of service established by this By-law shall be applied to all customers of Hydro Westmount, as outlined in Schedule "A".

SECTION 2

The present by-law repeals By-law 1553 as amended by By-law 1562.

SECTION 3

This by-law comes into force according to law.

Andrew Brownstein
Greffier de la Ville / City Clerk

**CONDITIONS DE SERVICE
HYDRO WESTMOUNT**

PARTIE I – Dispositions générales

CHAPITRE 1 – Champ d’application

1.1 Champ d’application

Les dispositions du présent document établissent les conditions de service d’Hydro Westmount.

Les présentes conditions de service s’appliquent à l’ensemble des clients d’Hydro Westmount.

À moins d’une mention particulière, les présentes conditions de service s’appliquent à :

- a) tout abonnement en cours à la date de l’entrée en vigueur de ce règlement ou conclu à compter de la date de l’entrée en vigueur de ce règlement ;
- b) toute demande d’intervention ou de travaux de modification des installations d’Hydro Westmount reçue à compter de la date de l’entrée en vigueur de ce règlement ; et
- c) toute demande d’alimentation, si la date de la signature de l’entente de contribution, de la proposition de travaux mineurs ou de l’entente de réalisation de travaux majeurs est postérieure au jour précédant la date de l’entrée en vigueur de ce règlement.

**CONDITIONS OF SERVICE
HYDRO WESTMOUNT**

PART I – General Provisions

CHAPTER 1 – Scope of Application

1.1 Scope of Application

The provisions contained herein establish Hydro Westmount’s conditions of service.

These conditions apply to all customers of Hydro Westmount.

Unless explicitly stated otherwise, these conditions of service apply to:

- a) any contract in effect at the date that this by-law comes into force or entered into on or after the date that this by-law comes into force;
- b) any request for modification or other work on Hydro Westmount equipment received on or after the date that this by-law comes into force; and
- c) any connection request where the contribution agreement, the proposal for minor work or the agreement for major work was signed after the day preceding the date that this by-law comes into force.

1.2 Demande d'alimentation pour installations électriques en moyenne tension n'excèdent pas 260 A

Les dispositions des présentes conditions de service s'appliquent aux demandes d'alimentation pour des installations électriques en moyenne tension jusqu'à concurrence de 260 A, avec les ajustements nécessaires.

Vous devez conclure avec Hydro Westmount une entente écrite qui consigne, avant le début des travaux, les conditions applicables, notamment les éléments suivants :

- a) la date prévue de mise sous tension initiale de votre installation électrique ;
- b) la description des travaux réalisés par Hydro Westmount et les options ;
- c) votre contribution financière et les modalités de paiement ;
- d) votre engagement de puissance ;
- e) les garanties financières que vous devez fournir ;
- f) les conditions relatives au report ou à l'abandon de votre demande d'alimentation.

Les garanties financières exigées par Hydro Westmount doivent être suffisantes pour couvrir le montant de l'allocation accordée en contrepartie d'un engagement de consommation de votre part, auquel s'ajoute un montant équivalant aux taxes.

1.2 Request for medium voltage supply when current does not exceed 260 A

These conditions of service apply to connection requests for medium-voltage electrical installations when the current does not exceed 260 A, with the necessary adjustments.

Before the work begins, you must enter into a written agreement with Hydro Westmount that states the applicable conditions, in particular:

- a) the anticipated date on which service to your electrical installation will first be established;
- b) a description of the work to be done by Hydro Westmount and the related options;
- c) your financial contribution and the terms of payment;
- d) your power commitment;
- e) the financial guarantees you will provide;
- f) conditions regarding postponement or withdrawal of your connection request.

The financial guarantees required by Hydro Westmount must be sufficient to cover the allowance granted in return for a consumption commitment on your part, plus taxes.

PARTIE II – Abonnement au service d'électricité

CHAPITRE 2 – Demande d'abonnement au service d'électricité

2.1 Demande d'abonnement

Pour vous abonner au service d'électricité, vous devez faire une demande d'abonnement à Hydro Westmount. Cette demande, qui peut aussi être faite par votre représentant dûment autorisé, permettra d'établir les caractéristiques de l'abonnement dont vous serez responsable. Vous devez procéder comme suit :

Demande faite par écrit ou par téléphone

- a) Dans tous les cas, vous pouvez faire votre demande par écrit ou sur le site internet.
- b) Vous pouvez aussi faire votre demande par téléphone, si toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - l'abonnement est à un tarif domestique ou au tarif de petite puissance ;
 - l'abonnement concerne une installation électrique existante.

Renseignements obligatoires à fournir

Votre demande d'abonnement doit inclure les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas tous ces renseignements ou que vous fournissez des renseignements erronés, Hydro Westmount peut refuser votre demande.

PART II – Electricity Service Contract

CHAPTER 2 – Electricity Service Request

2.1 Electricity Service Request

To receive electricity service, you must submit a service request to Hydro Westmount. This request, which may also be submitted by your duly authorized representative, will establish the characteristics of the contract for which you will be responsible. Here are the steps to follow:

Request in writing or by phone

- a) In all cases, you may send your request in writing or via our website.
- b) You may also apply by phone, if all of the following conditions are met:
 - the service contract is at a domestic rate or the small-power rate;
 - the service contract is for an existing electrical installation.

Mandatory information

Your service request must include the mandatory information prescribed in Schedule I. If you do not provide this information or if you provide incorrect information, Hydro Westmount may deny your request.

Hydro Westmount se réserve le droit d'exiger que vous lui fournissiez toutes les pièces justificatives faisant état de l'usage ou de l'utilisation de l'électricité

Frais applicables à votre demande

Des « frais d'abonnement » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 vous sont facturés une fois que votre demande d'abonnement est acceptée.

Acceptation de votre demande

Si votre demande est acceptée :

- a) Hydro Westmount vous confirme les principales caractéristiques de votre abonnement. Vous devez vérifier ces informations et signaler immédiatement à Hydro Westmount toute correction devant être apportée en vertu de l'article 10.3.
- b) Vous devez respecter les obligations prévues dans les présentes conditions de service et dans les Tarifs.

L'abonnement est conclu par le consentement donné au demandeur par Hydro Westmount aux conditions selon lesquelles l'électricité sera fournie et livrée au demandeur et, le cas échéant, selon la limite de puissance disponible et les caractéristiques techniques des installations requises.

Lorsqu'elle reçoit une demande d'abonnement, Hydro Westmount peut exiger que vous fournissiez un dépôt. Les critères d'application d'un dépôt sont présentés dans le chapitre 6.

Hydro Westmount reserves the right to demand that you provide all supporting documents to demonstrate how electricity will be used.

Applicable charges

The “contract administration charge,” indicated in Table I, Chapter 18, will be charged to you once your service request has been accepted.

Acceptance of your request

If your request is accepted:

- a) Hydro Westmount confirms the principal characteristics of your contract. You must verify this information and immediately notify Hydro Westmount of any corrections needed in accordance with Section 10.3.
- b) You must fulfill the obligations set out in these conditions of service and in the Rates.

The contract shall be concluded upon Hydro Westmount consenting to the conditions under which electricity will be supplied and delivered to the applicant, and, where applicable, the limit of Available Power and the technical characteristics of the installations required.

When you submit a service request, Hydro Westmount may require you to provide a deposit. The criteria for application of a deposit are presented in Chapter 6.

2.2 Début de l'abonnement

L'électricité consommée vous est facturée à compter du début de votre abonnement, c'est-à-dire, selon le cas :

- a) à la date dont vous avez convenu avec Hydro Westmount ; ou
- b) à la date de mise sous tension initiale, dans le cas d'une nouvelle installation électrique.

2.3 Interdiction de bénéficier de l'électricité sans abonnement

Que vous soyez occupant, locataire, propriétaire ou administrateur du lieu de consommation, vous ne pouvez pas bénéficier de l'électricité qui y est livrée sans abonnement. Si vous le faites, vous avez les mêmes obligations qu'un client, vous devez respecter les obligations prévues dans les présentes conditions de service et dans les Tarifs, et Hydro Westmount peut vous réclamer le coût de l'électricité consommée, en plus des frais applicables, s'il y a lieu.

2.4 Abonnement dont plusieurs clients sont responsables

Plusieurs clients peuvent être responsables d'un même abonnement, selon les modalités suivantes :

- a) pour ajouter un client supplémentaire à un abonnement existant, il est nécessaire de faire une nouvelle demande d'abonnement ;

2.2 Start of contract

Electricity consumed is billed to you from the start of your contract, that is:

- a) the date you agreed on with Hydro Westmount; or
- b) the date on which service is first established, in the case of a new electrical installation.

2.3 No use of electricity without contract

Whether you are the occupant, tenant, owner or administrator of the service address, you may not use the electricity delivered to that address without a contract. If you do, you have the same obligations as a customer, you must comply with the obligations set out in these conditions of service and in the Rates, and Hydro Westmount may require that you pay the cost of electricity consumed, in addition to any applicable charges.

2.4 Multiple customers responsible for single contract

Multiple customers may be responsible for a single contract, subject to the following conditions:

- a) To add an additional customer to an existing contract, you must submit a new service request;

- b) si un des clients souhaite se retirer de l'abonnement, il faut en aviser Hydro Westmount. L'abonnement se poursuit alors avec les ajustements nécessaires pour le ou les autres clients responsables de cet abonnement.

CHAPITRE 3 – Mesurage de l'électricité

3.1 Appareillage de mesure fourni par Hydro Westmount

L'électricité qui vous est livrée est mesurée au moyen de l'appareillage de mesure choisi, fourni et installé par Hydro Westmount. Le compteur avec module à radiofréquences constitue l'offre de base d'Hydro Westmount.

3.2 Mesurage par un compteur sans module à radiofréquences

3.2.1. Demande de compteur sans module à radiofréquences

Vous pouvez faire une demande de compteur sans module à radiofréquences à Hydro Westmount en tout temps, que ce soit lorsque vous faites votre demande d'abonnement ou plus tard en cours d'abonnement. Ce compteur nécessite une relève manuelle dont les modalités sont décrites à l'article 4.1.

Conditions à remplir

Votre demande de compteur sans module à radiofréquences est acceptée si toutes les conditions préalables suivantes sont remplies :

- a) L'installation électrique du lieu de consommation visé doit être monophasée et jusqu'à 200 A et le

- b) If one of the customers wishes to withdraw from the contract, Hydro Westmount must be notified. The contract then continues, with the necessary adjustments, for the other customer(s) responsible.

CHAPTER 3 – Metering of electricity

3.1 Metering equipment supplied by Hydro Westmount

Electricity delivered to you is metered by metering equipment chosen, supplied and installed by Hydro Westmount. The meter with radio-frequency emission is Hydro Westmount's standard metering option.

3.2 Metering by a non-radiofrequency meter

3.2.1. Request for a non-radiofrequency meter

You may submit a request for a non-radiofrequency meter emission at any time, whether at the time of submitting your service request or later during the term of your contract. Such meters require manual reading, for which the conditions are described in Section 4.1.

Conditions

Your request for a non-radiofrequency meter will be accepted if all of the following requirements are met:

- a) The electrical installation at the service address must be single-phase and rated 200 A or less and the meter is located at

compteur est situé à l'extérieur de l'édifice et accessible en tout temps ;

- b) Il ne doit pas y avoir eu de facturation de puissance pour l'abonnement visé dans les 12 périodes mensuelles précédentes ;
- c) Vous devez avoir pris les mesures et obtenu les autorisations nécessaires pour qu'Hydro Westmount puisse accéder à la propriété desservie, pour les motifs et aux conditions prévus à l'article 13.3 ;
- d) Si un avis d'interruption de service en vertu d'un des paragraphes a) à d) de l'article 7.1.2. vous a été transmis dans les 45 jours précédant votre demande, vous devez avoir conclu une entente de paiement avec Hydro Westmount ou avoir entièrement remédié à la situation ayant entraîné la transmission de l'avis, selon le cas.
- e) Hydro Westmount ne doit avoir effectué aucune interruption de service au cours des 24 derniers mois en vertu d'un des paragraphes a) à d) de l'article 7.1.2. pour l'un ou l'autre de vos abonnements.
- f) Il ne doit pas y avoir eu manipulation ou dérangement de l'appareillage de mesure ou de tout autre appareillage d'Hydro Westmount ou entrave au service d'électricité dans les 24 derniers mois pour l'un ou l'autre de vos abonnements.

Frais initiaux d'installation à payer

Les « frais initiaux d'installation » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 vous sont facturés pour l'installation du compteur sans module à

the exterior of the building and is accessible at all time;

- b) There must have been no billing of demand for the contract in the previous 12 monthly periods;
- c) You must have taken the necessary steps and obtained the necessary authorizations enabling Hydro Westmount to access the property for the reasons and under the conditions stated in Section 13.3;
- d) If an interruption of service notice under any of paragraphs (a) to (d) of Section 7.1.2. was sent to you in the 45 days preceding your request, you must have entered into a payment arrangement with Hydro Westmount or have entirely remedied the situation that led to the notice, as the case may be.
- e) Hydro Westmount must have not interrupted your service during the past 24 months under any of paragraphs (a) to (d) of Section 7.1.2. for any of your contracts.
- f) There must not have been any tampering with metering equipment or any other Hydro Westmount equipment and electricity service must not have been impeded in the past 24 months for any of your contracts.

Initial installation charge

You will be billed the “initial installation charge” indicated in Table I, Chapter 18, for the installation of the requested non-

radiofréquences demandé. Ces frais s'appliquent à chaque compteur sans module à radiofréquences à être installé.

Lorsqu'Hydro Westmount prévoit remplacer un groupe ciblé de compteurs sans module à radiofréquences par des compteurs avec module à radiofréquences, Hydro Westmount transmet au client, au moins 30 jours avant la date prévue du remplacement, un avis écrit en ce sens. Si le client se prévaut de l'option de retrait et fait une demande pour conserver son compteur sans module à radiofréquences, le client paie les « frais initiaux d'installation » ainsi que les frais mensuels de relève indiqués dans le tableau I du chapitre 18. Le compteur doit être situé à l'extérieur de l'édifice et accessible en tout temps.

Hydro Westmount maintient le compteur sans module à radiofréquences ainsi installé jusqu'à la fin de l'abonnement du client.

Frais mensuels à payer par la suite

Une fois le compteur sans module à radiofréquences installé, vous devez payer les « frais mensuels de relève » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 tant que ce compteur n'est pas remplacé par un compteur avec module à radiofréquences.

3.2.2. Installation d'un compteur avec module à radiofréquences en cours d'abonnement

En cours d'abonnement, Hydro Westmount peut installer un compteur avec module à radiofréquences dans les situations suivantes :

radiofrequency meter. This charge applies for each non-radiofrequency meter to be installed.

When Hydro Westmount plans to replace specific non-radiofrequency metres by new metres, it sends the customer a written notice to that effect at least 30 days before the replacement date. If the client avails himself of the withdrawal option and submits its request to maintain the non-radiofrequency meter within 30 days of this notice, he will be subject to pay the Initial installation charge and the monthly meter reading charges as indicated in Table I, Chapter 18. The meter must be located outside of the building and accessible at all times.

Hydro Westmount will then maintain the meter without radiofrequency thus installed on the premises until the termination of the customer's service contract.

Subsequent monthly charge

Once the non-radiofrequency meter is installed, you must pay the "monthly meter reading charge" as indicated in Table I, Chapter 18, until such time as the meter is replaced by a radiofrequency meter.

3.2.2. Installation of a radiofrequency meter during the term of the contract

During the term of the contract, Hydro Westmount may install a radiofrequency meter in the following situations:

Interruption du service d'électricité

Si le service d'électricité a été interrompu par Hydro Westmount au cours des 24 derniers mois en vertu d'un des paragraphes a) à d) de l'article 7.1.2. pour un abonnement dont vous êtes responsable, Hydro Westmount peut, sans autre avis, installer un compteur avec module à radiofréquences à tous les points de livraison visés par vos abonnements.

Manipulation ou dérangement de l'appareillage de mesure

S'il y a eu manipulation ou dérangement de l'appareillage de mesure ou de tout autre appareillage d'Hydro Westmount ou entrave au service d'électricité dans les 24 derniers mois pour un abonnement dont vous êtes responsable, Hydro Westmount peut, sans autre avis, installer un compteur avec module à radiofréquences à tous les points de livraison visés par vos abonnements.

Facturation de puissance

Si de la puissance est facturée selon le seuil prévu dans les Tarifs au cours d'une période de consommation donnée, Hydro Westmount vous avise par écrit que vous n'avez plus droit au compteur sans module à radiofréquences. Hydro Westmount peut alors, sans autre avis, installer un compteur avec module à radiofréquences au point de livraison visé.

Dans toutes ces situations, les « frais mensuels de relève » cessent d'être facturés.

Interruption of electricity service

If Hydro Westmount has interrupted your electricity service in the past 24 months under any of paragraphs (a) to (d) of Section 7.1.2. for a contract for which you are responsible, Hydro Westmount may, with no further notice, install radiofrequency meters at all delivery points covered by your contracts.

Meter tampering

If the metering equipment or any other Hydro Westmount equipment has been tampered with or if electricity service has been impeded in the past 24 months for a contract for which you are responsible, Hydro Westmount may, with no further notice, install a radiofrequency meter at all delivery points covered by your contracts.

Billing of demand

If there is billing of demand according to the threshold stipulated in the Rates during a given consumption period, Hydro Westmount will notify you in writing that you are no longer eligible for the non-radiofrequency metre. Hydro Westmount may then, without further notice, install a radiofrequency meter at the delivery point in question.

In all of these situations, the “monthly meter reading charge” no longer applies.

3.2.3. Demande de compteur avec module à radiofréquences

Si votre lieu de consommation est équipé d'un compteur sans module à radiofréquences, vous pouvez en tout temps demander à Hydro Westmount d'installer, sans frais, un compteur avec module à radiofréquences. Les « frais mensuels de relève » cessent alors d'être facturés.

CHAPITRE 4 – Facturation

4.1 Données de consommation utilisées pour établir la facture

4.1.1. Obtention des données de consommation

Pour établir votre facture, Hydro Westmount obtient les données de consommation fournies par le compteur selon les fréquences indiquées ci-après :

- a) Si votre lieu de consommation est équipé d'un compteur avec module à radiofréquences, les données sont obtenues selon la fréquence de facturation indiquée à l'article 4.2.1, sauf si vous êtes inscrit au Mode de versements égaux décrit à l'article 4.4.
- b) Si votre lieu de consommation est équipé d'un compteur avec module à radiofréquences et que vous êtes inscrit au Mode de versements égaux décrit à l'article 4.4, les données de consommation sont obtenues selon les fréquences suivantes :

3.2.3. Request for a radiofrequency meter

If your service address is equipped with a non-radiofrequency meter, you may at any time ask Hydro Westmount to install a radiofrequency meter at no charge. The “monthly meter reading charge” then no longer applies.

CHAPTER 4 – Billing

4.1 Consumption data used to establish your bill

4.1.1. Collection of consumption data

To calculate your bill, Hydro Westmount collects consumption data from your meter as follows:

- a) If your service address is equipped with a radiofrequency meter, the data are obtained according to the billing frequency indicated in Section 4.2.1, unless you are enrolled in the Equalized Payments Plan described in Section 4.4.
- b) If your service address is equipped with a radiofrequency meter and you are enrolled in the Equalized Payments Plan described in Section 4.4, the consumption data are obtained as follows:

- dans le cas d'un abonnement pour lequel seule l'énergie est facturée : tous les 60 jours environ ;
 - dans le cas d'un abonnement pour lequel la puissance et l'énergie sont facturées : tous les 30 jours environ.
- c) Si votre lieu de consommation est équipé d'un compteur qui nécessite le déplacement d'un employé pour qu'Hydro Westmount obtienne les données de consommation, la fréquence de déplacement minimale est la suivante :
- dans le cas d'un abonnement pour lequel seule l'énergie est facturée : au moins 3 fois par année ;
 - dans le cas d'un abonnement pour lequel la puissance et l'énergie sont facturées : tous les 30 jours environ ;
 - si l'installation électrique est éloignée et difficile d'accès : au moins 3 fois par année.
- about once every 60 days if your contract is at a rate under which only energy consumption is billed;
 - about every 30 days if your contract is at a rate under which both energy consumption and power demand are billed.
- c) If the meter at your service address requires a Hydro Westmount employee to go to your premises to read the meter, the minimum travel frequency is as follows:
- at least 3 times a year if only energy is billed;
 - about every 30 days if both energy consumption and power demand are billed;
 - at least 3 times a year if the electrical installation is remote or difficult to access.

Si votre abonnement est à un tarif en vertu duquel seule l'énergie est facturée, vous pouvez faire vous-même la relève du compteur et transmettre votre relevé à Hydro Westmount, qui établit la facture en conséquence. Un employé d'Hydro Westmount se déplace toutefois au moins 3 fois par année pour obtenir vos données de consommation.

If your contract is at a rate where only energy is billed, you may take the meter reading yourself and send it to Hydro Westmount for use in preparing your bill. A Hydro Westmount employee will nevertheless come to your location at least 3 times a year to read the meter.

4.1.2. Facturation à partir d'une estimation de la consommation

Données de consommation réelles non disponibles

Si vos données de consommation réelles ne sont pas disponibles le jour de la facturation, Hydro Westmount établit votre facture d'après une estimation. Elle applique par la suite tout rajustement nécessaire sur une facture subséquente après avoir obtenu vos données de consommation réelles.

Compteur inaccessible

Si Hydro Westmount n'a pas accès au compteur conformément à l'article 13.3, la facture est établie à partir d'une estimation de la consommation jusqu'à ce qu'Hydro Westmount soit en mesure d'obtenir les données de consommation réelles en relevant le compteur.

Moyens utilisés pour estimer votre consommation

Si Hydro Westmount doit établir votre consommation d'énergie ou de puissance de façon estimative, elle utilise l'un ou l'autre des éléments suivants :

- a) l'historique de votre lieu de consommation ;
- b) l'inventaire de vos appareils et/ou équipements électriques et l'estimation de leur utilisation moyenne ;
- c) les données obtenues par des tests de mesure effectués par Hydro Westmount ;

4.1.2. Billing based on an estimate of consumption

Actual consumption data unavailable

If your actual consumption data are not available on the billing day, Hydro Westmount prepares your bill based on an estimate. It then applies any necessary adjustments to a subsequent bill after obtaining your actual consumption data.

Meter inaccessible

If Hydro Westmount does not have access to the meter in accordance with Section 13.3, billing will be based on an estimate until Hydro Westmount is able to obtain the actual consumption data by reading the meter.

How your consumption is estimated

If Hydro Westmount has to estimate your energy consumption or power demand, one of the following will be used:

- a) past consumption at that service address;
- b) an inventory of your electrical appliances and/or equipment, and estimates of their average use;
- c) data from metering tests conducted by Hydro Westmount;

- d) tout autre moyen ou combinaison de moyens lui permettant d'établir ou d'estimer votre consommation d'énergie ou de puissance.

4.2 Transmission des factures

4.2.1. Fréquence de transmission

Hydro Westmount vous transmet une facture selon la fréquence suivante :

- a) Tous les 30 jours environ :
- si votre abonnement est à un tarif pour lequel l'énergie et la puissance sont facturées ; ou
 - si votre abonnement est à un tarif à forfait.
- b) Tous les 60 jours environ :
- si votre abonnement est à un tarif en vertu duquel seule l'énergie est facturée.

4.3 Paiement des factures et frais pour défaut de paiement ou pour provision insuffisante

4.3.1. Montant à payer et délai de paiement

Lorsqu'Hydro Westmount vous transmet une facture, vous devez payer entièrement le montant dû, en dollars canadiens, au plus tard 21 jours après la date de facturation.

- d) any other means or combination of means for establishing or estimating your energy consumption or power demand.

4.2 Sending of bills

4.2.1. Frequency

Hydro Westmount sends you bills as follows:

- a) Once every approximately 30 days:
- if your contract is at a rate under which both energy consumption and power demand are billed; or
 - if your contract is at a flat rate.
- b) Once every approximately 60 days:
- if your contract is at a rate under which only energy consumption is billed.

4.3 Bill payment and charges for non-payment or insufficient funds

4.3.1. Amount payable and due date

When Hydro Westmount sends you a bill, the amount due must be paid in full, in Canadian dollars, no later than 21 days after the billing date.

Vous ne pouvez pas déduire de votre facture une somme qui vous est due par Hydro Westmount ou qui est liée à une réclamation que vous avez présentée à Hydro Westmount ou que vous prétendez avoir contre Hydro Westmount.

4.3.2. Responsabilité du paiement des factures

À titre de client, vous êtes responsable du paiement des factures qu'Hydro Westmount vous transmet.

Si plusieurs personnes ont la responsabilité d'un même abonnement, chacun de ces clients est responsable du paiement total de la facture. En cas de défaut de paiement, la somme due peut être réclamée par Hydro Westmount à l'un ou l'autre des responsables de l'abonnement.

4.3.3. Modes de paiement acceptés

Modes de paiement

Vous devez payer votre facture de l'une des façons suivantes :

- a) par la poste à Hydro Westmount ;
- b) auprès des institutions bancaires ;
- c) à la caisse de l'hôtel de ville de Westmount.

Le paiement par l'entremise d'un tiers doit être effectué de l'une ou l'autre des façons mentionnées ci-dessus et ne doit engendrer aucuns frais pour Hydro Westmount.

You may not deduct from your bill an amount owed to you by Hydro Westmount or related to a claim which you have presented to Hydro Westmount or which you allege against Hydro Westmount.

4.3.2. Responsibility for bill payment

As a customer, you are responsible for payment of the bills that Hydro Westmount sends you.

Where multiple persons are responsible for a single contract, each of these customers is responsible for payment of the bill in full. In the event of non-payment, Hydro Westmount may claim the amount due from any of the persons responsible for the contract.

4.3.3. Accepted payment methods

Payment methods

You must pay your bill in one of the following ways:

- a) by mail directly to Hydro Westmount;
- b) through banks;
- c) at the City Hall cash counter.

Payment through a third party must be made by one of the methods mentioned above and must not give rise to any expense for Hydro Westmount.

Réception du paiement

Votre paiement est considéré comme ayant été effectué à la date à laquelle Hydro Westmount ou l'agent autorisé mentionné dans le présent article, selon le cas, le reçoit.

4.3.4. En cas de défaut de paiement

Frais d'administration applicables

Si vous ne payez pas une facture à l'échéance selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, vous êtes en situation de défaut de paiement. Des « frais d'administration » établis selon le taux applicable prévu au tableau I du chapitre 18 en vigueur à la date d'échéance de votre facture sont alors appliqués au montant échu.

Ce taux est révisé chaque fois que le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale du Canada se situe, durant 60 jours consécutifs, au-dessous ou au-dessus de la fourchette de référence ayant servi à déterminer le taux des frais d'administration jusque-là applicable. Le nouveau taux s'applique à compter du 61^e jour.

Demande de dépôt

Si vous êtes en défaut de paiement, Hydro Westmount peut vous demander un dépôt. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le chapitre 6.

Interruption éventuelle du service d'électricité

Une situation de défaut de paiement peut occasionner l'envoi de différents avis par Hydro Westmount et mener à l'interruption du service d'électricité. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le chapitre 7.

Receipt of payment

Your payment is considered made on the date on which it is received by Hydro Westmount or by one of the authorized agents listed in this section, as the case may be.

4.3.4. Non-payment

Applicable administration charge

If you do not pay a bill by its due date by one of the methods described in Section 4.3.1, your account is in default. An “administration charge” will then be applied to the unpaid balance at the applicable rate indicated in Table I, Chapter 18, and in effect on the due date of your bill.

This rate is revised whenever, for a period of 60 consecutive days, the National Bank of Canada prime-lending rate falls above or below the reference range used to establish the administration charges presently applied. The new rate is applied as of the 61st day.

Deposit requirement

If your account is in default, Hydro Westmount may ask you for a deposit. For more information on this topic, see Chapter 6.

Potential interruption of electricity service

If your account is in default, Hydro Westmount may send you notices and your electricity service could be interrupted. For more information on this topic, see Chapter 7.

4.3.5. En cas de provision insuffisante

Si Hydro Westmount est avisée que le paiement ne peut pas être effectué pour cause de provision insuffisante, les « frais pour provision insuffisante » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 vous sont facturés. Une telle circonstance peut vous mettre en situation de défaut de paiement.

4.4 Facturation selon le Mode de versements égaux

Vous pouvez faire une demande d'inscription au Mode de versements égaux (MVE), qui vous permet de répartir le coût prévu de l'électricité sur une année.

4.4.1 Admissibilité

À l'exception des abonnements de grande puissance, tout abonnement est admissible au Mode de versements égaux si les trois conditions suivantes sont remplies :

- a) il existe un historique de consommation d'environ 11 mois consécutifs au lieu de consommation pour lequel vous faites une demande ;
- b) aucun montant échu n'est inscrit à votre compte ;
- c) vous devez vous inscrire au paiement préautorisé (PPA).

4.3.5. Insufficient funds

If Hydro Westmount is advised that payment cannot be made because of insufficient funds, the “charge for insufficient funds” provided for in Table I, Chapter 18, will be applied. Such a circumstance can put your account in default.

4.4 Billing under the Equalized Payments Plan

You may apply to enroll in the Equalized Payments Plan (EPP), which spreads your anticipated electricity costs over a year.

4.4.1 Eligibility

Except large-power contracts, any contract is eligible for the Equalized Payments Plan if the following three conditions are met:

- a) There is a consumption history of about 11 consecutive months at the service address for which you want to be enrolled;
- b) Your account does not have a balance owing;
- c) You need to register for pre-authorized payments (PAP).

4.4.2 Établissement de la mensualité

Le coût de la consommation d'électricité pour les 12 prochains mois est estimé par Hydro Westmount et réparti en 12 versements mensuels égaux, le montant desquels fera l'objet d'une révision annuelle.

- a) Mensualité établie au moment de l'inscription au Mode de versements égaux :

Si vous vous inscrivez entre deux révisions annuelles, votre mensualité est établie en fonction du nombre de mois restant avant la prochaine révision annuelle effectuée par Hydro Westmount.

- b) Révision annuelle de la mensualité par Hydro Westmount :

Après chaque période de 12 mois consécutifs, Hydro Westmount révisé le coût annuel de votre consommation en fonction du coût de l'électricité que vous avez consommée. Cette révision permet d'établir la nouvelle mensualité que vous devrez payer pour les 12 mois suivants.

- c) Révision intermédiaire de la mensualité par Hydro Westmount :

Des révisions intermédiaires peuvent être effectuées par Hydro Westmount entre deux révisions annuelles, pour tenir compte notamment de l'ajustement tarifaire, si elle prévoit un écart important entre les montants mensuels qui vous sont facturés et le coût de l'électricité que vous consommez.

4.4.2 Calculation of monthly instalment

Hydro Westmount estimates your electricity cost for the following 12 months and divides it into 12 equal monthly instalments, the amount of which is reviewed annually.

- a) Instalment calculated at the time of enrollment in the Equalized Payments Plan:

If you enroll between two annual reviews, your monthly instalment will be based on the number of months remaining until the next annual review by Hydro Westmount.

- b) Annual review of your instalment by Hydro Westmount:

After each period of 12 consecutive months, Hydro Westmount reviews your annual electricity cost based on your actual consumption. It uses this revision to determine the amount of the instalments you will pay for the following 12 months.

- c) Interim review by Hydro Westmount:

If Hydro Westmount expects a substantial discrepancy between the monthly instalments billed to you and the cost of your actual consumption, it may perform an interim review between annual reviews, notably to take into account any rate adjustment.

d) Ajustement de la mensualité par le client :

Vous pouvez également faire une demande d'ajustement à la hausse par téléphone ou par écrit.

En modifiant votre mensualité, vous pourriez éviter d'avoir un solde à payer lors de la révision annuelle.

4.4.3 Remboursement d'un solde créditeur par Hydro Westmount

Si vous avez un solde créditeur à la suite de la révision annuelle, Hydro Westmount:

- a) accepte de le répartir sur une période de 12 mois ;
- b) peut également convenir d'une émission de chèque pour un remboursement de 100 \$ ou plus.

4.4.4 Paiement d'un solde dû à Hydro Westmount

Si vous avez un solde à payer à la suite de la révision annuelle, Hydro Westmount :

- a) accepte de le répartir sans « frais d'administration » sur une période de 12 mois ;
- b) peut également convenir d'une entente de paiement avec vous.

4.4.5 Désinscription

Votre inscription au Mode de versements égaux prend fin dans les cas suivants :

d) Instalment adjustment by the customer:

You can request to increase your instalment in writing or by phone.

By doing so, you can avoid having a balance to pay following your annual review.

4.4.3 Reimbursement of a balance by Hydro Westmount

If you have a balance credit to receive following the annual review, Hydro Westmount:

- a) will agree to spread the balance out over 12 months;
- b) may also agree to emit a cheque for a reimbursement of \$100 or more.

4.4.4 Payment of a balance owed to Hydro Westmount

If you have a balance to pay following the annual review, Hydro Westmount:

- a) will agree to spread without "administration charge" the balance out over 12 months;
- b) may also work out a payment arrangement with you.

4.4.5 Cancellation

Your enrollment in the Equalized Payments Plan will be cancelled:

- a) en tout temps, si vous en faites la demande ;
- b) lorsque votre abonnement prend fin.

Dans les deux cas, à la fin de l'inscription au Mode de versements égaux, vous pourriez avoir un solde à payer ou à recevoir.

Hydro Westmount peut mettre fin à votre inscription au Mode de versements égaux si plus d'une mensualité est impayée.

4.5 Correction de la facture

S'il est nécessaire de corriger votre facture d'électricité, la correction est appliquée rétroactivement à compter de la date à laquelle vous signalez la situation ou à laquelle celle-ci est constatée par Hydro Westmount. Les modalités liées à la correction de votre facture sont établies comme suit :

4.5.1 Remboursement par Hydro Westmount d'un montant qui vous a été facturé en trop

Sauf dans les cas de compteurs croisés, d'entrave au mesurage ou de manipulation des équipements à des fins d'altération du mesurage, si la correction entraîne le remboursement par Hydro Westmount d'un montant qui vous a été facturé en trop, la période de correction est établie selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) S'il est possible de déterminer la période visée :
 - toutes les périodes concernées, s'il s'agit d'un défaut lié au mesurage ou

- a) at any time when you so request;
- b) when your contract ends.

In either case, when your enrollment in the Equalized Payments Plan is cancelled, you may have a payable or receivable balance.

Hydro Westmount may terminate your participation in the Equalized Payments Plan if you miss more than one instalment.

4.5 Correction of billing errors

If your electricity bill has to be corrected, the correction is applied retroactively from the date on which you report the situation or on which it is noticed by Hydro Westmount. The following conditions apply to bill corrections:

4.5.1 Reimbursement by Hydro Westmount of an amount overbilled to you

Except in cases of crossed meters, impediment to metering or meter tampering with intent to alter metering data, if the correction leads to reimbursement by Hydro Westmount of an amount overbilled to you, the correction period is established in one of the following ways:

- a) If the period in question can be established:
 - all periods concerned, if the error is related to metering or application of an erroneous multiplier;

de l'application d'un multiplicateur erroné ;

- un maximum de 36 mois dans tous les autres cas ;

b) S'il n'est pas possible de déterminer la période visée :

- un maximum de 6 mois.

Le montant de la correction est crédité à votre compte.

Remboursement d'un solde créditeur par Hydro Westmount suite à la résiliation de l'abonnement

Si vous avez un solde créditeur supérieur à 10 \$ suite à la résiliation de votre abonnement, Hydro Westmount vous remboursera, sur demande. Un chèque sera émis et acheminé à votre nouvelle adresse.

4.5.2 Facturation d'un montant additionnel dû à Hydro Westmount

Sauf dans les cas de défaut lié au mesurage, de l'application d'un multiplicateur erroné, compteurs croisés, d'entrave au mesurage ou de manipulation des équipements à des fins d'altération du mesurage, si la correction entraîne la facturation d'un montant additionnel dû à Hydro Westmount, la période de correction est établie selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) S'il est possible de déterminer la période visée :

- toutes les périodes concernées dans les cas suivants :

- a maximum of 36 months in all other cases.

b) If the period in question cannot be established:

- a maximum of 6 months.

The amount of the correction is credited to your account.

Reimbursement of a balance by Hydro Westmount following a termination of contract

If you have a credit balance of over \$10 following the termination of your contract, Hydro Westmount will, on request, refund the credit. A check will be issued and sent to your new address.

4.5.2 Billing of an additional amount owed to Hydro Westmount

Except in cases of an error related to metering, the application of an erroneous multiplier, crossed meters, impediment to metering or meter tampering with intent to alter metering data, if the correction results in payment of an additional amount to Hydro Westmount, the correction period is established in one of the following ways:

a) If the period in question can be established:

- all periods concerned, in the following cases:

- s'il est établi que vous connaissiez le défaut ou l'erreur,
 - si vous avez modifié votre utilisation d'électricité de sorte que votre abonnement n'est plus admissible au tarif auquel vous avez été facturé et que vous n'en avez pas avisé Hydro Westmount.
- un maximum de 36 mois, s'il s'agit d'un défaut lié au mesurage ou de l'application d'un multiplicateur erroné ;
 - un maximum de 12 mois, si la puissance et l'énergie sont mesurées ;
 - un maximum de 6 mois, si seule l'énergie est facturée ;
- b) S'il n'est pas possible de déterminer la période visée :
- un maximum de 6 mois.

Hydro Westmount peut conclure avec vous une entente de paiement sans frais d'administration pour le montant qui résulte de l'application de la correction.

4.5.3 Compteurs croisés

Les compteurs sont considérés comme étant croisés lorsque l'électricité facturée à un lieu de consommation correspond à l'électricité mesurée par un autre compteur. Il en résulte qu'un client est facturé pour l'électricité utilisée par un autre client.

- it is determined that you were aware of the defect or error;

- you have changed your electricity use without notifying Hydro Westmount, and consequently your contract is no longer eligible for the rate at which you were billed;

• a maximum of 36 months if the error is related to metering or the application of an erroneous multiplier;

• a maximum of 12 months if both power demand and energy are measured;

• a maximum of 6 months if only energy is billed;

b) If the period in question cannot be established:

• a maximum of 6 months.

Hydro Westmount may make a payment arrangement with you for the amount resulting from the correction, with no administration charge.

4.5.3 Crossed meters

Meters are considered crossed when a service address is billed for electricity metered at a different address. As a result, a customer is billed for electricity used by another customer.

Dans le cas de compteurs croisés, Hydro Westmount apporte les corrections appropriées aux factures des clients touchés, pour un maximum de 36 mois. Le montant de la correction est crédité au compte ou en est débité, selon le cas.

4.5.4 Entrave au mesurage ou manipulation des équipements à des fins d'altération du mesurage

Si Hydro Westmount constate que l'installation électrique ou l'appareillage de mesure a été manipulé de manière à altérer le mesurage de l'électricité ou qu'il y a eu entrave au mesurage :

- a) la période de correction s'applique à toutes les périodes concernées ;
- b) Hydro Westmount peut conclure une entente de paiement avec vous.

4.5.5 Exclusions

Les situations suivantes ne sont pas couvertes par le présent article :

- a) les corrections effectuées à la suite d'estimations établies aux fins de la facturation en vertu de l'article 4.1.2, qui prévoit qu'un rajustement est effectué sur une facture subséquente selon les données réelles de consommation ;
- b) toute révision effectuée dans le cadre du Mode de versements égaux (voir l'article 4.4) ;
- c) la consommation d'électricité en l'absence d'un abonnement ;

In the case of crossed meters, Hydro Westmount will make the necessary corrections to the bills of the affected customers for a maximum of 36 months. The amount of the correction is charged or credited to the account, as the case may be.

4.5.4 Impeding metering or meter tampering with intent to alter metering data

If Hydro Westmount notes that the electrical installation or metering equipment has been tampered with so as to alter or impede metering:

- a) the correction applies to all periods concerned;
- b) Hydro Westmount may work out a payment arrangement with you.

4.5.5 Exclusions

The following situations are not covered by this section:

- a) corrections resulting from estimates for billing purposes in accordance with Section 4.1.2, which provides for an adjustment to be made to a subsequent bill on the basis of actual consumption data;
- b) any review conducted in accordance with the Equalized Payments Plan (see Section 4.4);
- c) electricity consumption in the absence of a contract;

- d) l'absence de facturation dans les délais prévus par Hydro Westmount.

CHAPITRE 5 – Fin de l'abonnement (résiliation)

5.1 Modalités de résiliation de l'abonnement

Votre abonnement prend fin lorsqu'il est résilié, à votre demande ou sur décision d'Hydro Westmount. Les modalités de résiliation sont décrites dans la présente section.

5.1.1. Résiliation à la demande du responsable de l'abonnement

Demande faite par écrit ou par téléphone

- a) Pour mettre fin à un abonnement à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire, vous devez faire votre demande par écrit ou par téléphone.

Dans ce cas, votre abonnement prend fin le jour de la réception de la demande, ou encore à une date ultérieure de votre choix qui a été convenue avec Hydro Westmount.

- b) Pour tout autre abonnement, vous devez faire votre demande à Hydro Westmount par écrit. Dans ce cas, vous devez donner un préavis d'au moins 30 jours à Hydro Westmount.

- d) absence of billing within the timeframes set out by Hydro Westmount.

CHAPTER 5 – Termination of contract

5.1 Terms and conditions of contract termination

Your contract ends when it is terminated at your request or following a decision by Hydro Westmount. The terms and conditions of termination are described in this section.

5.1.1. Termination by the person responsible for the contract

Request in writing or by phone

- a) To terminate a contract at a domestic rate, at a small-power rate, or for temporary service, you must submit your request in writing or by phone.

In that case, your contract will end on the day your request is received, or on a later day that you choose and agree on with Hydro Westmount.

- b) For any other type of contract, you must submit your request to Hydro Westmount in writing. In that case, Hydro Westmount must be notified at least 30 days in advance.

Refus de la demande de mettre fin à l'abonnement

- a) Hydro Westmount peut refuser votre demande de résiliation dans les cas suivants :
- Vous devez des sommes à Hydro Westmount et vous continuez de bénéficier du service d'électricité au lieu de consommation visé par une demande d'abonnement ou de résiliation ;
 - Votre demande a pour seul but d'éviter l'application d'une modalité prévue dans les Tarifs ou les présentes conditions de service.

5.1.2. Résiliation de l'abonnement par Hydro Westmount

Hydro Westmount peut mettre fin à votre abonnement lorsque le service d'électricité est interrompu pendant plus de 30 jours dans les cas mentionnés à l'article 7.1 relativement à un refus ou à une interruption de service, à l'exception des cas précisés aux paragraphes c) et d) de l'article 7.1.1 et à l'article 7.1.3. Elle vous en informe alors par écrit.

Si vous souhaitez de nouveau devenir client pour ce lieu de consommation, vous devez faire une nouvelle demande d'abonnement et payer toute somme due à Hydro Westmount avant d'obtenir le service d'électricité. De plus, vous devez payer les « frais d'abonnement » mentionnés à l'article 2.1, s'il y a lieu.

Denial of request for contract termination

- a) Hydro Westmount may deny your request for termination in the following cases:
- You owe money to Hydro Westmount and continue to receive electricity service at a service address which is the subject of a service request or termination request;
 - The sole purpose of your request is to avoid the application of a condition in the Rates or in these conditions of service.

5.1.2. Termination of contract by Hydro Westmount

Hydro Westmount may terminate your contract when your electricity service is interrupted for more than 30 days in the cases described in Section 7.1 regarding refusal or interruption of service, except for cases stipulated in paragraphs (c) and (d) of Section 7.1.1 and in Section 7.1.3. You will then be notified in writing.

If you wish to become a customer once again for the same service address, you must submit a new service request and pay any amount owed to Hydro Westmount before you can have electricity service. In addition, you must pay the “contract administration charge” mentioned in Section 2.1, if applicable.

5.2 Modalités liées au maintien du service d'électricité

Si l'abonnement du client existant pour un lieu de consommation prend fin et qu'il est immédiatement suivi d'un nouvel abonnement conclu pour ce même lieu de consommation, Hydro Westmount maintient le service d'électricité pour le lieu de consommation en question.

S'il n'est pas immédiatement suivi d'un nouvel abonnement, Hydro Westmount peut mettre fin sans préavis au service d'électricité pour ce lieu de consommation.

5.2.1. Maintien ou refus du service d'électricité à la demande du propriétaire d'un immeuble

Pour bénéficier des modalités du présent article, vous devez informer Hydro Westmount que vous êtes le propriétaire d'un ou de plusieurs lieux de consommation et fournir les renseignements suivants :

- a) les adresses des lieux de consommation dont vous êtes propriétaire ;
- b) vos coordonnées personnelles afin de permettre à Hydro Westmount de communiquer avec vous, soit votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone principal et, s'il y a lieu, votre adresse courriel et vos autres numéros de téléphone.

Si vous ne fournissez pas ces renseignements et que l'abonnement d'un client pour un lieu de consommation dont vous êtes le propriétaire prend fin sans être immédiatement suivi d'un

5.2 Terms and conditions for continuous electricity service

If an existing customer's contract for a service address ends and is immediately followed by a new contract for the same service address, Hydro Westmount will continue electricity service to that service address.

If it is not immediately followed by a new contract, Hydro Westmount may cut off electricity service to that service address without notice.

5.2.1. Continuation or interruption of electricity service at building owner's request

To take advantage of the provisions in this section, you must notify Hydro Westmount that you are the owner of one or more service addresses and provide the following information:

- a) the locations of the service addresses that you own;
- b) to allow Hydro Westmount to contact you, your contact information: name, address, main phone number and, if applicable, e-mail address and other phone numbers.

If you do not provide this information, and if a customer's contract for a service address owned by you ends without being immediately followed by a new one, Hydro Westmount may cut off the electricity service without notice.

nouvel abonnement, Hydro Westmount peut mettre fin sans préavis au service d'électricité.

Vous êtes lié par les renseignements que vous transmettez à Hydro Westmount et vous êtes responsable de leur mise à jour. Si vous n'êtes plus le propriétaire d'un lieu de consommation et que vous n'en avisez pas Hydro Westmount, le présent article continue à s'appliquer, sous réserve des conditions mentionnées dans le présent article.

Le présent article s'applique également aux lieux de consommation et immeubles pour lesquels Hydro Westmount détient des renseignements que vous avez fournis à titre de propriétaire.

Maintien par défaut du service d'électricité

Si un locataire met fin à son abonnement, le service d'électricité du lieu de consommation est maintenu et le propriétaire du lieu de consommation devient automatiquement le client, sans devoir payer les « frais d'abonnement » applicables indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

Hydro Westmount vous confirme les principales caractéristiques de cet abonnement, conformément à l'article 2.1, et le fait que vous devenez le client.

Toutefois, si, à la suite de la résiliation de l'abonnement du locataire, vous informez Hydro Westmount que vous n'êtes plus le propriétaire du lieu de consommation visé, celle-ci met fin à votre abonnement à une date convenue avec vous. En l'absence d'entente, l'abonnement prend fin à la date à laquelle vous avez cessé d'être le propriétaire. Le nouveau propriétaire est alors responsable du service

You are bound by the information that you provide to Hydro Westmount and you are responsible for updating it. If you are no longer the owner of a service address but fail to notify Hydro Westmount, this section will continue to apply, subject to the conditions stated in this section.

This section also applies to service addresses and buildings for which Hydro Westmount has the contact information you have provided, as the owner.

Continuous electricity service by default

If a tenant's contract is terminated, electricity service is maintained at the service address and the contract automatically reverts to the owner of the service address, without the "contract administration charge" indicated in Table I, Chapter 18.

Hydro Westmount confirms the main characteristics of the contract, as provided for in Section 2.1, and the fact that you are now the customer.

If, following termination of the tenant's contract, you notify Hydro Westmount that you are no longer the owner of that service address, Hydro Westmount terminates your contract on a date agreed upon with you. Failing such agreement, the contract is terminated as of the date on which you ceased to own the property. The new owner then becomes responsible for electricity service at

d'électricité au lieu de consommation visé à compter du jour suivant la fin de l'abonnement, comme le prévoit l'article 2.3, même si ce dernier ne s'est pas prévalu des dispositions du présent article.

Refus du maintien du service d'électricité

Vous pouvez toutefois refuser à l'avance que le service d'électricité soit maintenu à un lieu de consommation lorsqu'un locataire met fin à son abonnement.

- a) Vous devez nous aviser de votre refus par écrit dans les 7 jours.
- b) Vous devez payer les « frais de débranchement » (demande du propriétaire) indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

Si vous faites ce choix, Hydro Westmount peut mettre fin au service d'électricité sans préavis.

Modification de votre choix

Vous pouvez modifier votre choix quant au maintien ou au refus du maintien du service d'électricité par courriel, par télécopieur ou par écrit.

Si vous avez refusé à l'avance que le service d'électricité soit maintenu, vous pouvez revenir sur cette décision et demander le maintien du service. Dans ce cas, vous devenez automatiquement le client dès que le locataire met fin à son abonnement. Si vous faites ce changement avant la fin de l'abonnement d'un locataire, aucuns frais ne s'appliquent.

that service address as of the day after the contract termination date, as provided for in Section 2.3, even if the new owner has not used the provisions of this section.

Refusal of continuous electricity service

You may, however, refuse continuous electricity service in advance at the service address when a tenant's contract is terminated.

- a) You must inform us of your refusal in writing within 7 days.
- b) You must pay a charge for interruption of electricity service (owner's request) indicated in Table I, Chapter 18.

If you make this choice, Hydro Westmount may cut off service without notice.

Changing your choice

You may change your choice regarding continuing or refusing continuous electricity service by email, fax or in writing.

If you have refused continuous electricity service in advance, you may change your choice and request that electricity service be maintained. In this case, you automatically become the customer when the tenant's contract is terminated. If you choose this option before the end of the tenant's contract, no charges apply.

Si vous demandez le maintien du service d'électricité et devenez le client après la fin de l'abonnement d'un locataire, des « frais d'abonnement » vous sont facturés.

5.3 Interruption du service d'électricité à la demande d'un propriétaire

Vous pouvez demander à Hydro Westmount d'interrompre le service d'électricité à un lieu de consommation si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) vous êtes le propriétaire du lieu de consommation visé par la demande ;
- b) vous êtes responsable du service d'électricité au lieu de consommation au moment de la demande.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, vous ne pouvez pas faire une demande d'interruption du service d'électricité.

Lorsque vous demanderez l'interruption du service d'électricité, vous devrez payer les « Frais d'interruption de service demandée par le propriétaire » applicables indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

CHAPITRE 6 – Dépôt de garantie

6.1 Situations dans lesquelles Hydro Westmount peut exiger un dépôt

6.1.1. Dépôt exigé pour les abonnements à des fins d'usage domestique

Hydro Westmount peut exiger un dépôt pour chacun de vos abonnements dans l'un ou l'autre des cas suivants :

If you request continuous electricity service and become the customer after termination of the tenant's contract, the "contract administration charge" will be applied.

5.3 Interruption of electricity service at the owner's request

You may ask Hydro Westmount to interrupt electricity service at a service address if the following two conditions are met:

- a) you are the owner of the service address in question;
- b) you are responsible for the electricity service at the service address at the time of the request.

If these two conditions are not met, you may not request interruption of electricity service.

When you request to have electricity service interrupted, you will have to pay the applicable "service charge for electricity interruption by owner request" stipulated in Table I, Chapter 18.

CHAPTER 6 – Security Deposit

6.1 Situations in which Hydro Westmount may require a deposit

6.1.1. Deposit for domestic-use contracts

Hydro Westmount may require a deposit for each of your contracts in any of the following cases:

- a) Hydro Westmount vous a transmis un avis de retard pour défaut de paiement, conformément à l'article 7.2.1. au cours des 24 mois qui précèdent la demande de dépôt.
- b) Vous vous êtes prévalu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., 1985, chapitre B-3) au cours des 24 mois qui précèdent la demande de dépôt.

6.1.2. Dépôt exigé pour les abonnements à des fins d'usage autre que domestique

Lors de la demande d'abonnement

Hydro Westmount peut exiger un dépôt pour chacun de vos abonnements, sauf si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- a) vous êtes déjà responsable d'un ou de plusieurs autres abonnements depuis au moins 24 mois à la date de demande de dépôt ;
- b) vous avez payé à l'échéance toutes les factures pour l'ensemble de ces abonnements pendant cette période de 24 mois.

Aucun dépôt n'est exigible si vous êtes un organisme public ou une institution financière visés par l'annexe II ou pour tout abonnement qui concerne un immeuble visé par la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, chapitre M-37).

- a) Hydro Westmount sent you an overdue notice in accordance with Section 7.2.1. because you were in default in the 24 months preceding the request for a deposit.
- b) You availed yourself of the provisions of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (RSC, 1985, chapter B-3) in the 24 months preceding the request for a deposit.

6.1.2. Deposit for non-domestic-use contracts

At the time of the service request

Hydro Westmount may require a deposit for each of your contracts unless you meet the following two conditions:

- a) you have been responsible for one or more other contracts for at least 24 months at the time of the deposit request;
- b) you paid all bills for all said contracts by their due date throughout that 24-month period.

No deposit is required if you are a public organism or a financial institution as referred to in Schedule II, or if the contract is for a building covered by the *Act respecting the mode of payment for electric and gas service in certain buildings* (CQLR, chapter M-37).

En cours d'abonnement

Hydro Westmount peut exiger à tout moment un dépôt pour chacun de vos abonnements, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) au cours des 24 mois qui précèdent la demande de dépôt, vous n'avez pas payé à l'échéance au moins une facture d'électricité pour un abonnement dont vous êtes ou étiez responsable ;
- b) pour une tranche de 12 mois consécutifs au cours des 24 derniers mois, la somme qui vous a été facturée a excédé 500 000 \$ pour la totalité de vos abonnements à des fins d'usage autre que domestique.

Usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Hydro Westmount peut exiger un dépôt pour chacun de vos abonnements selon les modalités suivantes :

- a) Si au moins 50 kilowatts (kW) de puissance installée sont utilisés à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à tout moment, que ce soit lors de la demande d'abonnement ou en cours d'abonnement ;
- b) Si moins de 50 kilowatts (kW) de puissance installée sont utilisés à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs :
 - au cours des 24 mois qui précèdent la demande de dépôt, si vous avez augmenté votre consommation d'électricité à tel point que vous

During the term of the contract

At any time, Hydro Westmount may require a deposit for each of your contracts in any of the following cases:

- a) In the 24 months preceding the date of the deposit request, you failed at least once to pay the electricity bill for a contract for which you are or were responsible by the due date;
- b) For 12 consecutive months in the last 24 months, the amount you were billed exceeded \$500,000 for all your non-domestic-use contracts.

Cryptographic use applied to blockchains

Hydro Westmount may require a deposit for each of your contracts for cryptographic use applied to blockchains, as follows:

- a) If at least 50 kilowatts (kW) of installed capacity are dedicated to cryptographic use applied to blockchains, either at the time of the service request or during the term of the contract;
- b) If less than 50 kilowatts (kW) of installed capacity are dedicated to cryptographic use applied to blockchains:
 - in the 24 months preceding the date of the deposit request, if you have increased your electricity consumption to such an extent that you now represent a financial risk.

représentent désormais un risque financier.

- En cours d'abonnement, vous devez fournir tout dépôt exigé par Hydro Westmount au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 jours suivant la date d'envoi de la demande.
- Any deposit required by Hydro Westmount while a contract is in effect must be provided within 9 days of the date Hydro Westmount's written request was sent.

6.1.3. Dépôt exigé dans le cas d'une interruption du service d'électricité pour défaut de paiement

Hydro Westmount peut exiger un dépôt pour chacun de vos abonnements si le service d'électricité à votre lieu de consommation a été interrompu parce que vous étiez en défaut de paiement, conformément à l'article 7.2.2.

Dans ce cas, vous devez fournir le dépôt avant le rétablissement du service d'électricité. De plus, vous devez payer les « frais d'intervention » applicables indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

6.2 Montant du dépôt et mode de paiement

Hydro Westmount établit le montant du dépôt à verser, pour chaque abonnement visé, de la manière suivante :

- a) Hydro Westmount estime votre consommation probable pour les 12 mois à venir.
- b) À partir de son estimation, Hydro Westmount détermine la période de 60 jours consécutifs pendant laquelle le montant facturé sera le plus élevé.

6.1.3. Deposit required if service is interrupted for non-payment

If electricity service at your service address was interrupted because your account was in default, Hydro Westmount may require a deposit for each of your contracts, in accordance with Section 7.2.2.

In that case, you must provide the deposit before your electricity service is restored. You must also pay the applicable "charge for work" set out in Table I, Chapter 18.

6.2 Deposit amount and payment method

Hydro Westmount establishes the amount of the deposit to be paid for each contract as follows:

- a) Hydro Westmount estimates your probable consumption for the next 12 months;
- b) Based on this estimate, Hydro Westmount determines the period of 60 consecutive days during which the billing amount will be highest;

- c) Le montant du dépôt exigé ne peut pas dépasser le montant qui serait facturable pour cette période de 60 jours.

Vous devez fournir ce dépôt en versant un montant en argent.

6.3 Intérêts sur le dépôt

Le dépôt exigé en vertu du présent règlement ne porte pas d'intérêt.

6.4 Utilisation du dépôt par Hydro Westmount

Hydro Westmount peut utiliser votre dépôt pour recouvrer toute somme due, dans les cas suivants :

- a) l'abonnement pour lequel vous avez fourni le dépôt a pris fin ;
- b) le service d'électricité pour l'abonnement pour lequel vous avez fourni le dépôt est interrompu pour défaut de paiement.

Hydro Westmount vous remet ensuite le solde non utilisé de votre dépôt.

6.5 Conservation du dépôt et remboursement

Période de conservation

- a) Dans le cas d'un abonnement pour usage domestique, Hydro Westmount peut conserver votre dépôt pour une période de 24 mois. Si, au cours de cette période, vous avez payé au moins une facture d'électricité après l'échéance, Hydro Westmount peut reporter le remboursement de votre dépôt et le

- c) The amount of the deposit cannot exceed the amount that would be billable for that 60-day period.

You must provide the deposit either in cash.

6.3 Use of deposit

The deposit required under this by-law does not bear interest.

6.4 Use of deposit by Hydro Westmount

Hydro Westmount may use your deposit to recover any amount due in the following cases:

- a) The contract for which you provided the deposit has ended;
- b) Electricity service for the contract for which you provided the deposit has been interrupted for non-payment.

Hydro Westmount will then return to you the unused balance of your deposit.

6.5 Holding and reimbursement of deposit

Holding period

- a) In the case of a domestic-use contract, Hydro Westmount may hold your deposit for 24 months. If you are late in paying your electricity bill at least once during that period, Hydro Westmount may defer reimbursement of your deposit and continue to hold it for another 24 months.

conserver pendant une nouvelle période de 24 mois.

- b) Dans le cas d'un abonnement pour usage autre que domestique, Hydro Westmount peut conserver votre dépôt pour une période de 48 mois.

Si, dans les 24 derniers mois de cette période, l'une des situations suivantes est constatée, Hydro Westmount peut reporter le remboursement de votre dépôt et le conserver pendant une nouvelle période d'au plus 48 mois :

- vous avez payé au moins une facture d'électricité après l'échéance ;
- votre abonnement est toujours considéré comme étant risqué ou très risqué à la suite d'une évaluation du niveau de risque faite conformément aux modalités prévues dans l'article 6.1.2.

Délai de remboursement

Votre dépôt est remboursé dans les 60 jours suivant l'expiration de la période de conservation, à la demande du client.

Mode de remboursement

Lorsqu'Hydro Westmount vous rembourse votre dépôt, elle applique un crédit à votre compte ou, si vous en faites la demande, vous fait parvenir un chèque par la poste.

- b) In the case of a non-domestic-use contract, Hydro Westmount may hold your deposit for 48 months.

Hydro Westmount may defer reimbursement of your deposit and hold it for another period of up to 48 months if, in the last 24 months of this period, one of the following situations occurs:

- You are late in paying your electricity bill at least once;
- Your contract is still considered risky or high-risk following a credit risk assessment made according to the provisions of Section 6.1.2.

Timeframe for refund

Your deposit will be refunded within 60 days following the end of the holding period, at the customer's request.

Refund conditions

When Hydro Westmount refunds your deposit, it applies a credit to your account or, at your request, mails you a cheque.

CHAPITRE 7 – Interruption et rétablissement du service d'électricité

7.1 Refus ou interruption du service d'électricité par Hydro Westmount

Hydro Westmount peut refuser ou interrompre le service d'électricité à un lieu de consommation donné dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, sauf s'il s'agit d'un cas prévu à l'article 20 de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, chapitre M-37).

7.1.1. Cas d'interruption du service d'électricité sans avis

Hydro Westmount peut refuser ou interrompre le service d'électricité dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous. Avant d'interrompre le service, elle ne transmet aucun avis d'interruption.

- a) Le lieu de consommation est alimenté sans abonnement.
- b) L'installation électrique a été raccordée au réseau de distribution d'électricité sans l'autorisation d'Hydro Westmount.
- c) Il y a danger pour la sécurité des personnes ou des biens.
- d) Un organisme fédéral, provincial ou municipal compétent, notamment un corps de police ou un service de sécurité incendie, demande ou ordonne l'interruption.

CHAPTER 7 – Service Interruption and Restoration

7.1 Refusal or interruption of service by Hydro Westmount

Hydro Westmount may refuse or interrupt electricity service to a service address for the reasons mentioned in Sections 7.1.1 and 7.1.2, except in the cases provided for in Section 20 of the *Act respecting the mode of payment for electric and gas service in certain buildings* (CQLR, chapter M-37).

7.1.1. Interruption of service without notice

Hydro Westmount may refuse or interrupt electricity service in the following cases. No notice is sent before interruption.

- a) The service address is receiving electricity with no contract.
- b) The electrical installation has been connected to the power distribution system without Hydro Westmount's authorization.
- c) The safety of persons or property is at risk.
- d) A competent federal, provincial or municipal authority, including a police force or fire department, has requested or ordered the interruption.

- e) Il y a manipulation ou dérangement de l'appareillage de mesure ou de tout autre appareillage d'Hydro Westmount, entrave au service d'électricité ou contravention à l'article 12.4.

7.1.2. Cas d'interruption du service d'électricité avec avis

Hydro Westmount peut refuser ou interrompre le service d'électricité dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous. Avant d'interrompre le service, elle transmet un avis d'interruption.

- a) Vous êtes en défaut de paiement.
- b) Les représentants d'Hydro Westmount n'ont pas accès aux installations (article 13.3).
- c) Vous n'avez pas fourni le dépôt ou toute autre garantie exigée par Hydro Westmount.
- d) Vous ne fournissez pas à Hydro Westmount les renseignements obligatoires en vertu des présentes conditions de service ou avez fourni des renseignements erronés.
- e) L'installation électrique n'a pas été approuvée ou autorisée par une autorité compétente en vertu de toute disposition législative ou réglementaire applicable.
- f) Hydro Westmount n'est pas autorisée à installer ses équipements, dont l'appareillage de mesure et de contrôle, sur la propriété desservie, ou encore les droits et installations requis pour le scellement, le mesurage et le contrôle

- e) The metering equipment or other Hydro Westmount equipment has been tampered with, or electricity service has been impeded, or Section 12.4 has been violated.

7.1.2. Service interruption with notice

Hydro Westmount may refuse or interrupt electricity service in the following cases. A notice is sent before interruption.

- a) Your account is in default.
- b) Hydro Westmount's representatives are unable to access the equipment (Section 13.3).
- c) You have not provided the deposit or any other guarantee required by Hydro Westmount.
- d) You have not provided Hydro Westmount with the mandatory information under these conditions of service or have provided wrong information.
- e) The electrical installation has not been approved or authorized by a competent authority pursuant to any applicable legislative or regulatory provision.
- f) Hydro Westmount is not authorized to install its equipment, including metering equipment and control apparatus, on the property serviced, or the rights and accesses required for sealing, metering and control have not been granted to Hydro Westmount.

n'ont pas été consentis à Hydro Westmount.

g) Vous n'utilisez pas l'électricité conformément aux exigences relatives aux éléments suivants :

- la revente d'électricité (article 12.1) ;
- le raccordement d'un équipement en amont de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount (article 12.8) ;
- les caractéristiques techniques de l'installation électrique (article 14.2.1) ;
- la puissance disponible (article 14.2.2).

h) L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences techniques des présentes conditions de service ou, malgré la demande d'Hydro Westmount, les causes de perturbation du réseau ne sont pas éliminées.

7.1.3. Maintien ou rétablissement du service d'électricité en période d'hiver

Entre le 1^{er} décembre et le 31 mars inclusivement, pour une résidence principale que vous occupez et dont le système de chauffage requiert l'électricité, si un des paragraphes a) à d) de l'article 7.1.2 s'applique à votre situation, Hydro Westmount :

a) n'interrompt pas le service d'électricité ni ne refuse de vous le fournir ;

g) Your electricity use is non-compliant in terms of:

- electricity resale (Section 12.1);
- connection of appliances or equipment on the line side of Hydro Westmount's metering equipment (Section 12.8);
- technical specifications of the electrical installation (Section 14.2.1);
- available power (Section 14.2.2).

h) The electrical installation does not comply with the technical requirements set out in these conditions of service, or, despite Hydro Westmount's request, the causes of system disturbances have not been eliminated.

7.1.3. Continuation or restoration of service during winter period

From December 1st to March 31 inclusive, for a principal residence that you occupy and whose heating system requires electricity, if any of paragraphs 7.1.2 (a) to (d) apply to your situation, Hydro Westmount:

a) does not interrupt electricity service or refuse to provide it;

b) rétablit le service d'électricité à votre demande. Les frais prévus à l'article 7.3 sont facturés, s'il y a lieu.

b) restores electricity service at your request. The charges provided for in Section 7.3 are billed where applicable.

7.2 Avis transmis au client avant l'interruption du service d'électricité

Avant d'interrompre l'alimentation électrique d'un lieu de consommation dans les cas indiqués à l'article 7.1.2, Hydro Westmount doit vous transmettre les avis requis.

7.2 Notices given prior to interruption of electricity service

Before interrupting service at a service address in the situations listed in Section 7.1.2, Hydro Westmount must send you the required notices.

7.2.1. Avis de retard de paiement

Si vous n'avez pas payé votre facture à l'échéance et qu'Hydro Westmount a l'intention d'interrompre le service d'électricité, elle vous transmet un avis de retard pour vous informer de l'éventualité d'une interruption de service en respectant les délais suivants :

7.2.1. Overdue notice

If you fail to pay your bill by the due date and Hydro Westmount plans to interrupt your electricity service, you will receive an overdue notice informing you of the possibility of service interruption, as follows:

Abonnement à des fins d'usage domestique

L'avis de retard vous est transmis au moins 14 jours avant l'envoi par Hydro Westmount de l'avis d'interruption prévu à l'article 7.2.2.

Domestic-use contract

The overdue notice is sent at least 14 days before the interruption notice provided for in Section 7.2.2.

Abonnement à des fins d'usage autre que domestique

L'avis de retard vous est transmis au moins 14 jours avant l'envoi par Hydro Westmount de l'avis d'interruption prévu à l'article 7.2.2, sauf dans le cas d'un abonnement de grande puissance très risqué, pour lequel aucun avis de retard n'est requis.

Non-domestic-use contract

The overdue notice is sent at least 14 days before the interruption notice provided for in Section 7.2.2, unless you have a high-risk large-power contract, in which case no overdue notice is required.

7.2.2. Avis d'interruption du service d'électricité

Lorsqu'Hydro Westmount décide d'interrompre le service d'électricité dans l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 7.1.2, elle doit vous transmettre un avis d'interruption. Si vous ne payez pas votre facture à l'échéance, le délai prévu à l'article 7.2.1 doit être écoulé avant que cet avis vous soit transmis.

Transmission d'un avis d'interruption

L'avis d'interruption doit vous être transmis par écrit au moins 7 jours avant l'interruption du service.

Période de validité de l'avis d'interruption

L'avis d'interruption est valide pour une période de 45 jours à compter de la date de sa transmission. Hydro Westmount est alors autorisée à interrompre le service d'électricité après le délai de 7 jours mentionné précédemment et jusqu'à 45 jours après la date de sa transmission.

Avant d'interrompre le service d'électricité pour défaut de paiement, Hydro Westmount vous propose une entente de paiement, si vous en faites la demande.

Si vous êtes en défaut de paiement, Hydro Westmount peut interrompre le service d'électricité pour tous vos abonnements.

7.3 Frais découlant d'une interruption du service d'électricité

Pour l'interruption du service d'électricité

7.2.2. Notice of interruption of electricity service

When Hydro Westmount decides to interrupt electricity service in one of the situations listed in Section 7.1.2, it must send you an interruption notice. If you do not pay your bill by the due date, this notice is sent to you after the time specified in Section 7.2.1 has elapsed.

Interruption notice

Hydro Westmount must send you an interruption notice in writing at least 7 days before interrupting the service.

Validity of the interruption notice

The interruption notice is valid for 45 days from the date on which it is sent. Hydro Westmount is then authorized to interrupt your electricity service after the above-mentioned 7-day period has elapsed and up to 45 days after the date on which the notice is sent.

Before interrupting your electricity service for non-payment, Hydro Westmount offers you a payment arrangement, if you so request.

If your account is in default, Hydro Westmount may interrupt electricity service for all your contracts.

7.3 Charges arising from electricity service interruption

For electricity service interruption

Le service d'électricité est rétabli après que vous ayez remédié à la situation ayant motivé l'interruption, et Hydro Westmount vous facture les « frais d'intervention » applicables indiqués dans le tableau I du chapitre 18 dans tous les cas d'interruption prévus à l'article 7.1, à l'exception des cas suivants :

- a) Le lieu de consommation est alimenté sans abonnement.
- b) Il y a danger pour la sécurité des personnes ou des biens.
- c) Un organisme fédéral, provincial ou municipal compétent, notamment un corps de police ou un service de sécurité incendie, demande que soit interrompue l'alimentation électrique.

Pour le rétablissement du service d'électricité en dehors des heures normales

Si le rétablissement du service d'électricité nécessite un déplacement et que vous exigez qu'il soit effectué en dehors des heures normales de travail pour intervention, Hydro Westmount vous facture le coût du rétablissement selon le calcul détaillé du coût des travaux, duquel sont déduits les « frais d'intervention » déjà facturés, s'il y a lieu.

Electricity service is restored once you have remedied the situation that led to the interruption, and Hydro Westmount bills you the applicable “charge for work” stipulated in Table I, Chapter 18, in all cases provided for in Section 7.1, except the following:

- a) The service address is receiving electricity with no contract.
- b) The safety of persons or property is at risk.
- c) The interruption has been requested by a competent federal, provincial or municipal authority, for example a police force or fire department.

For restoration of electricity service outside regular working hours

If the restoration of electricity service requires travel and you require that the work be done outside Hydro Westmount's regular working intervention hours, Hydro Westmount bills you for the cost of restoration according to the detailed cost-of-work calculation, from which the “charge for work” is deducted, if already billed.

PARTIE III – Demandes d'alimentation

CHAPITRE 8 – Présentation d'une demande d'alimentation et détermination des travaux inclus dans le service de base

8.1 Demande d'alimentation

Pour l'alimentation en électricité d'une installation électrique nouvelle ou existante qui nécessite la réalisation de travaux, vous devez faire une demande d'alimentation.

Qui peut faire une demande d'alimentation

Pour faire une demande d'alimentation, vous devez être le propriétaire de l'installation électrique à desservir ou une personne mandatée ou autorisée par celui-ci.

Renseignements obligatoires à fournir

Votre demande d'alimentation doit inclure tous les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas ces renseignements, Hydro Westmount peut refuser votre demande.

Travaux requis pour répondre à la demande d'alimentation

Hydro Westmount établit le tracé du réseau de distribution d'électricité et détermine les travaux requis pour répondre à votre demande d'alimentation en favorisant la solution technique la moins coûteuse.

Frais applicables si les travaux sont inclus dans le service de base

Les « frais d'intervention sur le réseau » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 vous

PART III – Connection Requests

CHAPTER 8 – Submission of Connection Request and Determination of Work Included in Basic Service

8.1 Connection request

To receive electricity at a new or existing electrical installation requiring work, you must submit a connection request.

Who can submit a connection request

To submit a connection request, you must be the owner of the electrical installation to be served, or mandated or authorized by the owner.

Required information

Your connection request must include all the mandatory information specified in Schedule I. If you fail to provide this information, Hydro Westmount may refuse your request.

Work required to meet a connection request

Hydro Westmount establishes the layout of the power distribution system and determines the work needed to meet your connection request, favouring the least costly technical solution.

Charges applicable if the work is included in basic service

The “charge for work on the system” indicated in Table I, Chapter 18, will be billed to you if

sont facturés si les travaux requis pour répondre à votre demande d'alimentation :

- a) sont inclus dans le service de base, selon les critères présentés à l'article 8.2 ;
- b) sont réalisés pendant les heures normales de travail pour intervention; et
- c) ne visent pas une installation électrique située sur un site inaccessible.

Montant à payer pour les travaux non inclus dans le service de base

Les travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le client et sont conditionnels à l'acceptation d'Hydro Westmount. Vous devez payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

Installation électrique pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Si votre demande d'alimentation vise une installation électrique dont au moins 50 kilowatts (kW) de puissance installée seront utilisés à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, vous devez assumer le coût total des travaux requis pour y répondre. S'il n'est pas possible d'utiliser les prix indiqués dans le Tableau 1 Frais généraux Chapitre 18, le montant que vous devez payer pour les travaux requis est déterminé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

Hydro Westmount doit avoir reçu le paiement total pour les travaux avant de les entreprendre. Aucun de ces travaux n'est inclus dans le service de base.

the work needed to meet your connection request:

- a) is included in basic service, according to the criteria in Section 8.2;
- b) is performed during regular working intervention hours; and
- c) is not on an electrical installation in an inaccessible location.

Amount to be paid for work not included in basic service

Work not included in the least costly technical solution constitutes an option for the customer and is conditional to Hydro Westmount's acceptance. You must pay the additional costs arising from such work.

Electrical installation for cryptographic use applied to blockchains

If your connection request is for an electrical installation where at least 50 kilowatts (kW) of installed capacity will be dedicated to cryptographic use applied to blockchains, you must assume the entire cost of the work required to make the connection. If the amount you have to pay for the work required cannot be determined using the prices indicated in Table 1 General Charges Chapter 18 it will be based on the detailed cost-of-work calculation.

Payment in full must be received before Hydro Westmount will start the work. None of the work is included in basic service.

Si votre demande d'alimentation vise un autre type d'usage, mais qu'Hydro Westmount constate au cours des 5 années suivant la mise sous tension initiale que vous l'utilisez pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, vous devez payer le coût total des travaux requis pour y répondre.

Si Hydro Westmount vous a confirmé par écrit la puissance disponible pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs au point de raccordement visé et que vous l'avez acceptée avant le 7 juin 2018, vous avez au plus tard jusqu'au 31 mars 2022 pour présenter au moins une demande d'alimentation afin de bénéficier de la totalité ou d'une portion de cette puissance disponible autorisée vous en prévaloir en tout ou en partie. Dans ce cas, votre demande d'alimentation sera alors traitée conformément aux modalités applicables prévues aux des chapitres 8 à 10 des présentes conditions de service. À compter du 1^{er} avril 2022, toute demande d'alimentation pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs sera traitée selon les modalités du présent article.

Frais pour déplacement sans raccordement

Si Hydro Westmount constate sur les lieux que le raccordement de l'installation électrique pour laquelle elle a reçu une demande d'alimentation a déjà été effectué, elle vous facture alors les « frais de déplacement sans intervention » indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

Déboisement

Vous devez assumer les coûts liés aux travaux de déboisement nécessaires, s'il y a lieu.

If your connection request is for another type of use but Hydro Westmount notes, during the 5 years following the initial energizing, that you are using it for cryptographic use applied to blockchains, you must pay the cost of all the work required to make the connection.

If Hydro Westmount has sent you written confirmation of the available capacity for cryptographic use applied to blockchains at the connection point and you have agreed to it prior to June 7, 2018, you have until March 31, 2022, to submit at least one connection request to avail yourself of all or part of this capacity, in which case your request will be processed according to the provisions of chapters 8 to 10 of these conditions of service. Any connection request for cryptographic use applied to blockchains submitted on or after April 1, 2022, will be processed according to the provisions of this section.

Charge for travel without connection

If Hydro Westmount discovers on site that the electrical installation for which it has received a connection request is already connected, you will be billed the “charge for travel without work” indicated in Table I, Chapter 18.

Vegetation clearing

You must assume the cost of any vegetation clearing required, if necessary.

Ouvrages civils pour une alimentation souterraine

Vous devez réaliser ou faire réaliser les ouvrages civils situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du distributeur souterrain, tant lors de l'installation initiale du branchement que lors de tout remplacement.

De plus, vous devez assumer les coûts des ouvrages civils nécessaires à votre demande d'alimentation.

Ces ouvrages doivent être réalisés de façon à ce qu'Hydro Westmount puisse, en toute sécurité, installer, raccorder, exploiter et entretenir ses équipements électriques.

- a) Ouvrages civils par le client ou par Hydro Westmount :

Vous pouvez réaliser ou faire réaliser à vos frais les ouvrages civils requis pour la ligne de distribution, ou encore en demander la réalisation à Hydro Westmount. Dans ce dernier cas, comme Hydro Westmount ne réalise pas elle-même les ouvrages civils, mais en confie la réalisation à un tiers, elle ne vous fournit aucune estimation du coût des ouvrages civils ; vous devez donc verser une avance déterminée par Hydro Westmount pour les ouvrages civils et vous engager à payer le coût réel des travaux selon l'entente conclue avec Hydro Westmount.

Civil works for underground connection

You are responsible for providing the civil works on the property served or to be served, including those needed for an underground distribution service loop, whether the service loop is being replaced or installed for the first time.

In addition, you must assume the cost of the civil works needed for your connection request.

These civil works must be built in such a way that Hydro Westmount can safely install, connect, operate and maintain its electrical equipment.

- a) Civil works by customer or Hydro Westmount:

You may provide the civil works required for the distribution line at your expense or ask Hydro Westmount to build them. In the latter case, as Hydro Westmount does not build the civil works itself but has them built by a third party, it will not provide you with an estimate of their cost; you must therefore pay an advance determined by Hydro Westmount for the civil works and undertake to pay the actual cost of the work according to the agreement reached with Hydro Westmount.

b) Entretien et mise aux normes :

Vous êtes responsable des travaux requis pour la mise aux normes, l'entretien, l'ajout et le remplacement des ouvrages civils et des équipements nécessaires à l'alimentation situés sur la propriété à desservir, autres que les équipements électriques d'Hydro Westmount.

8.2 Critères d'application du service de base au branchement du distributeur

8.2.1. Cas où le service de base est applicable au branchement du distributeur

Si votre demande d'alimentation nécessite des travaux relatifs au branchement du distributeur, le service de base s'applique dans les cas suivants :

- a) une nouvelle installation électrique ;
- b) le remplacement, la modification ou le déplacement du branchement du distributeur à la suite d'une augmentation de l'intensité nominale du coffret de branchement principal ou de l'ajout d'un coffret de branchement principal ou d'un poste client.

Si les travaux nécessaires pour répondre à votre demande d'alimentation ne sont pas inclus dans le service de base en totalité ou en partie, veuillez consulter les dispositions du chapitre 9.

b) Maintenance and upgrading to standards:

You are responsible for the work needed for the compliance with standards, maintenance, addition and replacement of the necessary civil works and equipment located on the property to be served, other than Hydro Westmount's electrical equipment.

8.2 Criteria for application of basic service to distribution service loop

8.2.1. Cases in which basic service is applicable to the distribution service loop

If your connection request requires work on the distribution service loop, basic service will apply in the following cases:

- a) a new electrical installation;
- b) the replacement, modification or relocation of the distribution service loop following an increase in the current rating of the main service box or addition of a main service box or customer substation.

If all or some of the work necessary to meet your connection request is not included, totally or partially, in the basic service, please see Chapter 9.

8.2.2. Éléments inclus dans le service de base pour un branchement du distributeur

Hydro Westmount fournit et installe un branchement du distributeur jusqu'au point de raccordement, qui doit être situé à un endroit directement accessible à partir de la ligne de distribution.

Le branchement du distributeur qu'Hydro Westmount vous fournit est aérien si la ligne de distribution est aérienne au point de branchement sur la ligne, ou souterrain si la ligne de distribution est souterraine au point de branchement sur la ligne.

Selon la nature du branchement du distributeur, les éléments suivants sont inclus dans le service de base :

Branchement du distributeur en aérien

Un branchement du distributeur pouvant mesurer jusqu'à 30 m, y compris l'ensemble des équipements et supports nécessaires.

Branchement du distributeur en souterrain

Un branchement du distributeur pouvant mesurer jusqu'à 30 m, y compris l'installation de la première section de câble et d'une liaison aérosouterraine, si nécessaire.

Vous devez réaliser, à vos frais, les ouvrages civils nécessaires.

Vous devez fournir les raccords et le câble basse tension nécessaires à l'alimentation électrique de la propriété à desservir jusqu'au point de raccordement.

8.2.2. Items included in basic service for a distribution service loop

Hydro Westmount provides and installs a distribution service loop up to the connection point, which must be in a location directly accessible from the distribution line.

The distribution service loop provided by Hydro Westmount is overhead if the distribution line is overhead at the supply point on the distribution line, or underground if the distribution line is underground at the supply point on the distribution line.

Depending on the type of distribution service loop, the following items are included in basic service:

Overhead distribution service loop

A distribution service loop of up to 30 m, including all necessary support structures and equipment.

Underground distribution service loop

A distribution service loop of up to 30 m, including installation of the first cable section and a riser if required.

You must provide the necessary civil works at your expense.

You must provide the connections and the low-voltage cable required for the power supply of the property to be served to the connection point.

Branchement du distributeur en souterrain en moyenne tension

Pour un branchement du distributeur en moyenne tension reliant les transformateurs sur socle :

Vous devez réaliser, à vos frais, tous ouvrages civils nécessaires à la basse tension, la moyenne tension et les socles de transformateurs.

Vous devez fournir les raccords et le câble basse tension nécessaires à l'alimentation électrique de la propriété à desservir jusqu'aux bornes basse tension du transformateur.

Le coût des éléments qui ne sont pas inclus dans le service de base est calculé selon les dispositions de l'article 9.2.

8.2.3. Méthode d'établissement de la longueur du branchement du distributeur

À des fins de facturation, la longueur du branchement du distributeur est déterminée suivant le tracé établi par Hydro Westmount en fonction de l'une des deux distances ci-dessous, selon celle qui est la plus avantageuse :

- a) la distance à partir de la limite de lot qui sépare la propriété à desservir d'un chemin public ou à partir d'une ligne de distribution, jusqu'au point de raccordement ; ou
- b) la distance à partir du point de branchement sur la ligne jusqu'au point de raccordement.

Underground distribution service loop in medium voltage

For a connection of the medium voltage distributor connecting the transformers on base:

You must realize, at your expense, all civil works needed for low voltage, medium voltage and transformer pads.

You must supply the necessary low-voltage connections and cable for the power supply of the property to be served to the transformer's low-voltage terminals.

The cost of items not included in basic service is calculated according to the provisions in Section 9.2.

8.2.3. Method for determining the length of the distribution service loop

For billing purposes, the length of the distribution service loop is the length of the line established by Hydro Westmount based on one of the following distances, whichever is more advantageous:

- a) the distance from the lot line between the property to be served and a public road, or from a distribution line, to the connection point; or
- b) the distance from the supply point on the distribution line to the connection point.

8.2.4. Cas où le branchement du distributeur n'est pas fourni

Hydro Westmount ne fournit ni ne construit de branchement du distributeur dans les cas suivants :

- a) votre demande d'alimentation requiert un branchement situé en totalité ou en partie sur une propriété privée autre que la vôtre ;
- b) votre demande d'alimentation vise une alimentation temporaire et nécessite un branchement aérien ;
- c) votre demande d'alimentation vise une installation électrique dont la puissance projetée est inférieure à 2 kW et nécessite un branchement aérien ;
- d) la ligne de distribution est aérienne, et vous demandez un branchement souterrain ;
- e) vous choisissez de fournir un branchement du client rejoignant la ligne de distribution.

8.2.5. Cas où le branchement est fourni par le client (branchement du client)

Si Hydro Westmount ne vous fournit pas un branchement du distributeur, vous devez fournir à vos frais un branchement du client rejoignant la ligne de distribution.

Branchement du client en aérien

Hydro Westmount ne fournit qu'un (1) point de raccordement sur la ligne de distribution.

8.2.4. Cases in which the distribution service loop is not provided

Hydro Westmount does not provide or build a distribution service loop in the following cases:

- a) Your connection request requires a service loop wholly or partially located on private property other than your own;
- b) Your connection request is for temporary supply and requires an overhead service loop;
- c) Your connection request is for an electrical installation with an anticipated power demand of less than 2 kW and requires an overhead service loop;
- d) The distribution line is overhead and you request an underground service loop;
- e) You choose to provide a service entrance extending up to the distribution line.

8.2.5. Cases in which the connection is provided by the customer (service entrance)

If Hydro Westmount does not provide a distribution service loop, you must provide a service entrance up to the distribution line, at your own expense.

Overhead service entrance

Hydro Westmount provides only one (1) connection point on the distribution line.

Branchement du client en souterrain

Si vous optez pour un branchement du client en souterrain alors que la ligne de distribution est aérienne, Hydro Westmount peut, lorsque la situation le permet sur le plan technique, vous fournir un point de raccordement sur un poteau du réseau de distribution d'électricité, après entente.

Si Hydro Westmount remplace, déplace ou enlève le poteau sur lequel est raccordé un branchement du client ou y ajoute un ou plusieurs équipements, le propriétaire du branchement du client doit réaliser, à ses frais, les travaux requis sur son installation électrique.

8.3 Travaux de sécurisation du réseau

Si vous demandez des travaux temporaires de sécurisation du réseau de distribution d'électricité et que ces travaux sont réalisés durant les heures normales de travail pour intervention, les frais des travaux de sécurisation du réseau vous seront facturés comme l'indique le tableau I du chapitre 18.

Si plus d'une mesure de sécurisation du réseau est requise à un même site, Hydro Westmount vous facture la mesure applicable dont le prix est le plus élevé.

Le prix de toute mesure qui n'est pas prévue au tableau I du chapitre 18 est établi selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux indiqué dans annexe III.

Underground service entrance

If you opt for an underground service entrance and the distribution line is overhead, Hydro Westmount may, where technically feasible, provide you with a connection point on a pole in the power distribution system, subject to an agreement.

If Hydro Westmount replaces, moves or removes the pole to which a service entrance is connected or adds equipment to it, the necessary work on the electrical installation must be performed and paid for by its owner.

8.3 Securing of the power distribution system

If you request temporary work to secure the power distribution system, and if the work is done during regular working intervention hours, you will be subject to pay securing power distribution system charge indicated in Table I, Chapter 18.

If more than one security measure for the power distributor system is required for the same site, Hydro Westmount will invoice for the measure with the highest price.

The method used to calculate the amount you pay for items not included in Table I, Chapter 18, is based on calculation of cost of work indicated in Schedule III.

CHAPITRE 9 – Calcul du montant à payer pour les travaux non inclus dans le service de base

9.1 Méthodes de calcul du coût des travaux

Pour déterminer le montant que vous devez payer pour les travaux qui ne sont pas inclus dans le service de base, Hydro Westmount applique la méthode du calcul détaillé du coût des travaux, présentée à l'article 9.1.2, s'il n'est pas possible d'utiliser les prix indiqués dans le chapitre 18 ou si votre demande d'alimentation vise des travaux assujettis à des conditions particulières.

9.1.1. Coûts et frais supplémentaires

S'il y a lieu, les coûts et frais suivants s'ajoutent au montant que vous devez payer pour les travaux qui ne sont pas inclus dans le service de base.

Frais d'intervention sur le réseau

Les « frais d'intervention sur le réseau » indiqués dans le tableau I du chapitre 18.

Déboisement et ouvrages civils

Les coûts liés aux travaux de déboisement et aux ouvrages civils.

Travaux demandés par le client en dehors des heures normales de travail

Pour tout type de travaux réalisés en dehors des heures normales de travail pour intervention, le montant que vous devez payer pour les travaux requis est calculé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

CHAPTER 9 – Calculation of the Amount to be Paid for Work Not Included in Basic Service

9.1 Methods for calculating the cost of work

To determine the amount you must pay for work not included in basic service, Hydro Westmount applies the Detailed cost-of-work calculation, explained in Section 9.1.2, if it is not possible to use the prices indicated in Chapter 18 or if your connection request is for work involving particular conditions.

9.1.1. Additional costs and charges

Where applicable, the following costs and charges are added to the amount you must pay for work not included in basic service.

Charge for work on the system

The “charge for work on the system” indicated in Table I in Chapter 18.

Vegetation clearing and civil works

Costs arising from vegetation clearing and civil works.

Work requested by the customer outside regular working hours

For any type of work done outside regular working intervention hours, the amount you pay is based on the detailed cost-of-work calculation.

9.1.2. Application de la méthode du calcul détaillé du coût des travaux

Si le montant que vous devez payer est déterminé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux, Hydro Westmount se réfère à la grille de calcul de l'annexe III. Le montant à payer correspond à la somme des éléments suivants :

- a) le coût de la main-d'œuvre et des équipements (ligne 1 de la grille), soit le nombre d'heures requises notamment pour le déplacement des travailleurs et l'exécution des travaux, multipliées par le taux horaire applicable plus « frais d'administration » (ligne 2 de la grille);
- b) le coût d'acquisition de biens et de services fournis par des tiers (ligne 3 de la grille), plus les « frais d'administration » (ligne 4) ;
- c) le coût des matériaux (ligne 6 de la grille), plus les « frais d'administration » (ligne 7 de la grille) ;
- d) le coût des machineries/équipements roulants nécessaire pour la construction (ligne 9 de la grille), soit le nombre d'heures requises notamment pour le déplacement des travailleurs et l'exécution des travaux, multiplié par le taux horaire applicable ;
- e) les frais d'ingénierie et de gestion des demandes (ligne 11 de la grille), appliqués au total des paragraphes a) à d) ci-dessus pour les travaux en souterrain ou pour les travaux en aérien si Hydro Westmount

9.1.2. Application of the detailed cost-of-work calculation

If the amount you have to pay is determined according to the detailed cost-of-work calculation, Hydro Westmount will refer to the calculation table in Schedule III. The amount to be paid is the sum of the following items:

- a) cost of labour and equipment (line 1 of the table), i.e., the number of hours required for travel of the workers and for the work itself, multiplied by the applicable hourly rate, plus the “administration fee” (line 2 of the table);
- b) cost of procuring goods and services supplied by third parties (line 3 of the table), plus the “administration fee” (line 4);
- c) cost of materials (line 6 of the table), plus the “administration fee” (line 7);
- d) cost of machinery / rolling equipment necessary for the construction (line 9 of the table), i.e., the number of hours required for travel of the workers and for the work itself, multiplied by the applicable hourly rate;
- e) engineering and request management fee (line 11 of the table), applied to the sum of paragraphs (a) to (d) above for underground work or for overhead work if Hydro Westmount deploys the power distribution system in a back lot.

déploie un réseau de distribution d'électricité en arrière-lot.

9.2 Calcul du montant à payer pour les travaux relatifs à un branchement du distributeur

Avant d'entreprendre tous travaux mentionnés au présent chapitre, le client doit aviser Hydro Westmount.

Si votre demande d'alimentation nécessite un branchement du distributeur aérien ou souterrain au-delà de la longueur incluse dans le service de base (article 8.2.2), vous devez payer un montant supplémentaire pour couvrir cette partie des travaux selon ce qui suit.

9.2.1. Branchement du distributeur aérien

Pour calculer le montant que vous devez payer pour un branchement du distributeur aérien au-delà de la longueur incluse dans le service de base, Hydro Westmount utilise la méthode du calcul détaillé du coût des travaux (article 9.1.2).

9.2.2. Branchement du distributeur souterrain

Pour calculer le montant que vous devez payer pour un branchement du distributeur souterrain au-delà de la longueur incluse dans le service de base, Hydro Westmount utilise la méthode du calcul détaillé du coût des travaux (article 9.1.2).

9.2 Calculation of amount to pay for work on a distribution service loop

Prior to undertaking any work referred to in this section, the customer shall notify Hydro Westmount.

If your connection request requires an overhead or underground distribution service loop beyond the length included in basic service (Section 8.2.2), you must pay an additional amount to cover this part of the work, as follows.

9.2.1. Overhead distribution service loop

To calculate the amount you have to pay for an overhead distribution service loop beyond the length included in basic service, Hydro Westmount uses the method for detail cost-of-work calculation (Section 9.1.2).

9.2.2. Underground distribution service loop

To calculate the amount you have to pay for an underground distribution service loop beyond the length included in basic service, Hydro Westmount uses the method for detail cost-of-work calculation (Section 9.1.2).

9.3 Calcul du montant à payer pour les travaux relatifs à la modification d'un branchement du distributeur

Lors de travaux de modification ou de déplacement de l'installation du branchement, demandés ou occasionnés par le client, celui-ci doit d'abord obtenir les autorisations nécessaires et payer à la Ville de Westmount le coût de ces travaux.

Ces coûts se calculent conformément à la grille de calcul de l'annexe III.

9.4 Autres montants à payer

9.4.1. Coût d'un équipement de mesurage en moyenne tension pour une installation de petite puissance

Si votre demande nécessite un mesurage en moyenne tension, vous devez payer les frais selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) l'électricité livrée est utilisée en basse tension ; et
- b) le courant maximal de votre installation électrique n'excède pas 500 A par bâtiment.

Le montant est payable avant le début des travaux et n'est pas remboursable.

9.4.2. Équipements optionnels et ligne de relève

Les équipements qui ne sont pas nécessaires pour répondre à votre demande d'alimentation sont fournis et installés à vos frais. Le montant

9.3 Calculation of amount to pay for modification of distribution loop

Where the service loop is modified or moved at the request of or by the customer, the customer must first obtain the required authorizations and pay the City of Westmount for the costs of such work.

The costs are calculated in accordance with the calculation table in Schedule III.

9.4 Other amounts to pay

9.4.1. Cost of medium-voltage metering equipment for a small-power installation

If your request requires medium-voltage metering, you must pay the charge calculated with the detail cost-of-work calculation, if the following two conditions are met:

- a) The electricity delivered is used at low voltage; and
- b) The maximum current of your electrical installation does not exceed 500 A per building.

The amount is payable before the start of the work and is not refundable.

9.4.2. Optional equipment and backup line

Equipment not required to meet your connection request will be provided and installed at your expense. The amount you pay

que vous devez payer pour les travaux requis est déterminé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux. Ce montant n'est sujet à aucune allocation et ne peut pas faire l'objet du remboursement.

Hydro Westmount vous informera par écrit des conditions d'utilisation de la ligne de relève. L'acceptation par Hydro Westmount de fournir une ligne de relève ne garantit ni l'exclusivité de l'alimentation électrique, ni sa continuité, ni la livraison de l'électricité.

9.4.3. Installation électrique d'une puissance inférieure à 2 kW

Si votre demande d'alimentation nécessite des travaux pour une installation électrique dont la puissance projetée est inférieure à 2 kW, les travaux ne sont pas inclus dans le service de base. Le montant que vous devez payer pour les travaux requis est calculé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

9.4.4. Alimentation temporaire

Si votre demande d'alimentation concerne une alimentation temporaire et nécessite des travaux, ceux-ci ne sont pas inclus dans le service de base.

Le montant que vous devez payer pour les travaux requis et le mesurage temporaire est calculé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

La valeur des équipements et du matériel récupérables qu'Hydro Westmount prévoit récupérer pour réutilisation est déduite du coût des travaux.

for the work required is based on the detailed cost-of-work calculation. This amount is not subject to any allocation and cannot be reimbursed.

Hydro Westmount will inform you in writing of the conditions governing the use of the backup line. The fact that Hydro Westmount agrees to provide a backup line does not guarantee exclusive electricity supply, nor service continuity, nor delivery of electricity.

9.4.3. Service for power demand less than 2 kW

If your connection request requires work for an electrical installation with an anticipated power demand of less than 2 kW, the work is not included in the basic service. The amount you must pay for the work required is based on the detailed cost-of-work calculation.

9.4.4. Temporary supply

If your connection request is for temporary supply and requires work, the work is not included in the basic service.

The amount that you must pay for the required work and temporary metering is calculated according to the detailed cost-of-work calculation.

The value of equipment and material that Hydro Westmount plans to recover for reuse is deducted from the cost of the work.

**PARTIE IV – Droits et obligations
d’Hydro Westmount et de ses clients**

**CHAPITRE 10 – Communication
d’information**

**10.1 Information sur les conditions de
service**

Hydro Westmount informe ses clients des présentes conditions de service. Elle peut le faire au moyen de son site Web, au :

<http://westmount.org/zone-resident/Hydro Westmount/>.

**10.2 Mode de communication entre
Hydro Westmount et ses clients**

Dans les présentes conditions de service, certains articles spécifient les moyens que vous pouvez utiliser pour communiquer avec Hydro Westmount. Ces modes de communication sont regroupés en deux catégories :

Par écrit

Toute communication écrite transmise comme suit :

- a) par courriel ;
- b) par la poste ;
- c) par télécopieur.

Par téléphone

Toute conversation de vive voix.

**PART IV – Rights and Obligations of
Hydro Westmount and its customers**

**CHAPTER 10 – Communication of
information**

**10.1 Information on conditions of
service**

Hydro Westmount informs its customers of these conditions of service. It may do so through its Web site at:

<http://westmount.org/zone-resident/Hydro Westmount/>.

**10.2 Means of communication between
Hydro Westmount and its
customers**

In these conditions of service, some provisions specify the means you may use to communicate with Hydro Westmount. The means of communication are grouped into two categories:

In writing

Any written communication transmitted as follows:

- a) by e-mail;
- b) by mail;
- c) by fax.

By phone

Any verbal conversation.

Lorsqu'Hydro Westmount vous transmet un avis, elle utilise un moyen de communication qui lui permet de faire la preuve de sa transmission, y compris par voie électronique si vous avez fourni votre adresse courriel et que vous avez donné votre consentement à Hydro Westmount pour qu'elle utilise cette adresse pour communiquer avec vous.

10.3 Information relative à l'abonnement ou à la facturation

Vous devez fournir à Hydro Westmount diverses informations qui lui sont nécessaires pour établir votre facture d'électricité, pour bien gérer son réseau de distribution d'électricité et pour assurer la sécurité de celui-ci. Vous devez veiller à ce que les informations à votre dossier soient à jour.

Changements relatifs à votre abonnement

En cours d'abonnement, vous devez aviser immédiatement Hydro Westmount :

- a) de tout changement dans les caractéristiques de votre abonnement ;
- b) de tout changement à apporter aux renseignements fournis quant à votre utilisation de l'électricité ;
- c) de tout changement à apporter aux renseignements présentés à l'annexe I ;
- d) de tout changement dans les caractéristiques techniques de l'installation électrique desservie ;
- e) de toute modification à votre système biénergie.

When Hydro Westmount sends you a notice, it uses a means of communication providing proof of transmission, including by e-mail if you have supplied your e-mail address and consented to Hydro Westmount's using it to communicate with you.

10.3 Contract and billing information

You must provide Hydro Westmount with the information it needs to issue your electricity bill as well as manage its power distribution system and ensure system security. You must ensure that the information in your file is up to date.

Changes to your service contract

During the term of the service contract, you must immediately notify Hydro Westmount:

- a) of any change in the characteristics of your service contract;
- b) of any change in the information you provided about your use of electricity;
- c) of any change in the information in Schedule I;
- d) of any change in the technical specifications of the electrical installation served;
- e) of any modification to your dual-energy system.

Signalement d'une erreur

Dès que vous en avez connaissance, vous devez aviser Hydro Westmount de toute erreur concernant :

- a) la confirmation des caractéristiques de votre abonnement qu'Hydro Westmount vous transmet en vertu de l'article 2.1 ;
- b) toute facture que vous recevez d'Hydro Westmount.

10.4 Notifications en cas de défectuosité technique

Vous devez immédiatement informer Hydro Westmount de toute défectuosité électrique ou mécanique de votre installation électrique, dont vous avez connaissance ou dont vous ne pouvez ignorer l'existence, et qui est susceptible :

- a) de perturber le réseau d'Hydro Westmount ;
- b) de nuire à l'alimentation de l'installation électrique d'autres clients ; ou
- c) de mettre en danger la sécurité des personnes ou des biens, y compris celle des représentants d'Hydro Westmount.

10.5 Clients alimentés en moyenne tension

Si votre installation électrique est alimentée en moyenne tension, vous devez désigner une ou plusieurs personnes avec lesquelles Hydro Westmount doit pouvoir communiquer en tout temps, dans le cadre de la gestion et de

Error notification

You must notify Hydro Westmount immediately upon becoming aware of any error concerning:

- a) the confirmation of the characteristics of your contract sent to you by Hydro Westmount in accordance with Section 2.1;
- b) any bill you receive from Hydro Westmount.

10.4 Notification in the event of technical malfunction

You must immediately notify Hydro Westmount of any electrical or mechanical malfunction of your electrical installation of which you are aware or of which you cannot ignore the existence and which could:

- a) disturb the Hydro Westmount power system;
- b) hinder service to the electrical installations of other customers; or
- c) endanger property or persons, including Hydro Westmount representatives.

10.5 Medium Voltage supply

If your electrical installation is supplied at medium voltage, you must designate one or more persons whom Hydro Westmount must be able to contact at all times in regards to the

l'exploitation de son réseau et afin d'en assurer la sécurité.

Vous devez vous assurer que toute personne ainsi désignée est autorisée en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* (RLRQ, chapitre M-3).

CHAPITRE 11 – Qualité et continuité du service d'électricité d'Hydro Westmount

11.1 Exploitation du réseau de distribution d'électricité

Hydro Westmount vous fournit l'électricité sous réserve des interruptions pouvant résulter d'une situation d'urgence, d'un accident, d'un bris d'équipement ou du déclenchement de l'appareillage de protection du réseau.

Hydro Westmount peut interrompre en tout temps le service d'électricité aux fins de l'entretien, de la réparation, de la modification ou de la gestion de son réseau ou à des fins d'utilité publique ou de sécurité.

11.2 Responsabilité limitée d'Hydro Westmount

Hydro Westmount ne garantit pas le maintien à un niveau stable de la tension et de la fréquence, ni la continuité du service et de la livraison de l'électricité.

Hydro Westmount ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel causé par une ou plusieurs variations ou pertes de tension ou de fréquence, interruption de service pratiquée conformément aux présentes conditions de service ou défaut de livrer l'électricité, sauf en cas de faute intentionnelle ou lourde.

management and operation of its power system and to ensure its security.

You must ensure that any person so designated is authorized under the *Master Electricians Act* (CQLR, chapter M-3).

CHAPTER 11 – Quality and Continuity of Hydro Westmount's Electrical Service

11.1 Operation of the power distribution system

Hydro Westmount provides you with electricity subject to interruptions that may result from an emergency situation, an accident, equipment failure or tripping of system protective devices.

Hydro Westmount may, at any time, interrupt electricity service for purposes of system maintenance, repair, modification or system management, or for reasons of public utility or safety.

11.2 Limited liability of Hydro Westmount

Hydro Westmount does not guarantee a stable level of voltage and frequency, nor continuity of electricity service and delivery.

Hydro Westmount cannot be held liable for any material damage resulting from one or more voltage or frequency variations or losses, service interruptions in accordance with these conditions of service, or failure to deliver electricity, except in the case of intentional or gross fault.

Hydro Westmount ne peut être tenue responsable des préjudices résultant d'une tension de fourniture en régime permanent si l'électricité est fournie en basse tension ou en moyenne tension, selon la norme CAN3-C235-F83 (C2015) ;

11.3 Protection contre les incidents électriques

Vous êtes responsable de vous prémunir contre les variations ou pertes de tension, les variations de fréquence et les mises à la terre accidentelles, et notamment de voir à ce que votre installation électrique et les appareils électriques que vous utilisez soient protégés contre de telles situations. La ville de Westmount décline toute responsabilité que ce soit en cas de dommage à cet effet.

11.4 Absence de garantie

Les éléments suivants ne constituent pas et ne doivent pas être interprétés comme constituant une évaluation ni une garantie par Hydro Westmount de la valeur fonctionnelle, du rendement ou de la sécurité des installations qui desservent le client, y compris son installation électrique et ses appareils de protection, ni de leur conformité à toute disposition législative ou réglementaire applicable :

- a) tout abonnement conclu en vertu des présentes conditions de service ;
- b) toute entente conclue en vertu des présentes conditions de service ;
- c) toute installation effectuée par Hydro Westmount ;

Hydro Westmount cannot be held liable for damage resulting from a steady-state voltage not exceeding the following limits, if electricity is supplied at low voltage or medium voltage according to standard CAN3-C235-83 (R2015);

11.3 Protection against electrical incidents

You are responsible for guarding against voltage fluctuations and losses, frequency fluctuations and accidental grounding, and in particular for ensuring that your electrical installation and the electrical appliances and equipment you use are protected against such incidents. The City of Westmount may not be held liable for any damages in this regard.

11.4 No guarantee

The following do not constitute and must not be interpreted as constituting an evaluation or a guarantee by Hydro Westmount of the functional value, efficiency or safety of the facilities serving the customer, including the electrical installation and protective devices, nor of their compliance with any applicable legislative or regulatory provision:

- a) any contract entered into under these conditions of service;
- b) any agreement entered into under these conditions of service;
- c) any installation done by Hydro Westmount;

- d) tout raccordement du réseau d'Hydro Westmount à une installation électrique ;
- e) toute autorisation donnée par Hydro Westmount ;
- f) toute inspection ou vérification effectuée par Hydro Westmount ;
- g) le service d'électricité fourni par Hydro Westmount.

- d) any connection of an electrical installation to the Hydro Westmount system;
- e) any authorization given by Hydro Westmount;
- f) any inspection or verification done by Hydro Westmount;
- g) the electricity service provided by Hydro Westmount.

CHAPITRE 12 – Utilisation de l'électricité et raccordement d'équipements

CHAPTER 12 – Use of Electricity and Connection of Equipment

12.1 Revente d'électricité

12.1 Resale of electricity

Il vous est interdit de revendre, de louer, de prêter, d'échanger ou de donner l'électricité fournie par Hydro Westmount, à moins d'être une entreprise de distribution d'énergie électrique visée par la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (RLRQ, chapitre S-41).

It is prohibited to resell, rent, lend, exchange or give electricity supplied by Hydro Westmount, unless you are a power distribution company covered by the *Act Respecting Municipal and Private Electric Power Systems* (CQLR, chapter S-41).

Cette interdiction ne s'applique pas à la location d'un lieu de consommation dont le coût du loyer comprend celui de l'électricité.

This prohibition does not apply to the rental of a service address in which the rent includes electricity.

12.2 Utilisation inappropriée de l'électricité

12.2 Inappropriate use of electricity

Vous êtes responsable de tout préjudice causé à d'autres clients ou à Hydro Westmount lorsque votre utilisation de l'électricité déroge aux présentes conditions de service ou excède la puissance disponible.

You are liable for any damage caused to other customers or to Hydro Westmount if your electricity use violates these conditions of service or exceeds the available power.

12.3 Intervention du client sur les équipements d'Hydro Westmount

Il vous est interdit d'entraver le bon fonctionnement des installations, de l'appareillage et de l'équipement d'Hydro Westmount. Il vous est également interdit d'en faire usage et d'y effectuer quelque manœuvre ou quelque intervention que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'autorisation d'Hydro Westmount.

12.4 Manipulation de l'installation électrique ou de l'appareillage de mesure

Si Hydro Westmount constate que l'installation électrique ou l'appareillage de mesure a été manipulé de manière à altérer le mesurage de l'électricité ou s'il y a entrave au mesurage de l'électricité, vous devez payer les « frais d'inspection » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 ainsi que les coûts d'achat et d'installation de l'appareillage de mesure devant remplacer l'appareillage de mesure endommagé, à moins que vous puissiez démontrer qu'une telle manipulation ou entrave a eu lieu sans que vous en ayez connaissance.

12.5 Utilisation par Hydro Westmount des circuits de télécommunications du client

Vous avez la priorité pour l'utilisation de vos circuits de télécommunications, mais devez permettre à Hydro Westmount de les utiliser gratuitement aux fins du mesurage et du contrôle de l'électricité.

12.3 Interfering with Hydro Westmount equipment

Any interference with the functioning of Hydro Westmount facilities, apparatus and equipment is prohibited. It is also prohibited to use them or carry out any operation or work whatsoever on them, unless you have obtained approval from Hydro Westmount.

12.4 Tampering with the electrical installation or metering equipment

If Hydro Westmount finds that the electrical installation or metering equipment has been tampered with so as to falsify the metering of electricity, or if the metering of electricity is impeded, you must pay the "inspection fee" indicated in Table I, Chapter 18, as well as the cost of purchase and installation of metering equipment to replace the damaged metering equipment, unless you can demonstrate that such tampering or impediment took place without your knowledge.

12.5 Hydro Westmount use of customer telecommunications circuits

You have priority in the use of your telecommunications circuits, but must allow Hydro Westmount to use them free of charge for the purpose of electricity metering and control.

12.6 Points de mesurage de l'électricité

12.6.1. Abonnement et mesurage distincts pour chaque point de livraison

Chaque point de livraison doit faire l'objet d'un abonnement distinct et d'un mesurage distinct, sauf dans les cas suivants :

Vous ne pouvez pas demander de multiples points de livraison dans le seul but d'éviter l'application d'une modalité prévue dans les Tarifs ou les présentes conditions de service.

- a) l'électricité peut aussi vous être livrée à un point de livraison situé sur une ligne de relève ;
- b) l'électricité vous est livrée par plus d'une ligne de distribution, en raison de la capacité limitée des lignes d'Hydro Westmount ;
- c) l'électricité est vendue à des fins d'éclairage public ;
- d) de façon continue depuis le 1^{er} février 1984 inclusivement, l'électricité livrée pour un logement fait l'objet d'un seul abonnement, même si elle est mesurée par plus d'un appareillage de mesure, et ce, tant que l'installation électrique n'est pas modifiée ;
- e) de façon continue depuis le 15 avril 1987 inclusivement, l'électricité est mesurée par un seul appareillage de mesure, même si elle est livrée à plusieurs points de livraison desservant la propriété, et ce, tant que le branchement du client n'est pas modifié.

12.6 Metering points

12.6.1. Separate service contract and metering for each delivery point

Each delivery point must be covered by a separate contract and separate metering, except in the following cases:

You may not request multiple delivery points for the sole purpose of avoiding the application of terms and conditions set forth in the Rates or in these conditions of service.

- a) The electricity can also be delivered to you at a delivery point located on a backup line.
- b) The electricity is delivered to you by more than one distribution line because of the limited capacity of Hydro Westmount's power lines.
- c) The electricity is for purposes of public lighting.
- d) The electricity is delivered for a dwelling that has been covered by a single continuous contract since February 1, 1984, even if it is metered by more than one metre, as long as the electrical installation has not been modified.
- e) The electricity has been continuously metered by a single meter since April 15, 1987, even if it is delivered to several delivery points serving the property, as long as the customer's service entrance has not been modified.

12.6.2 Mesurage global dans un immeuble

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble dans lequel plusieurs appareillages de mesure sont installés, vous devez permettre à Hydro-Québec d'effectuer, à des fins d'analyse de la consommation de l'électricité, un mesurage global de l'électricité livrée dans la totalité ou dans une partie de cet immeuble.

12.6.3 Mesurage de l'électricité dans les immeubles collectifs d'habitation, les résidences communautaires et les maisons de chambres à louer

Dans un immeuble collectif d'habitation ou dans une résidence communautaire comprenant des logements ou à la fois des logements et des chambres, le mesurage de l'électricité peut être individuel ou collectif, au choix du propriétaire ou, le cas échéant, de l'ensemble des copropriétaires.

Dans une résidence communautaire ne comprenant que des chambres ou dans une maison de chambres à louer, l'électricité pour l'ensemble des chambres est mesurée par un seul compteur.

L'électricité destinée aux espaces communs et services collectifs peut être mesurée distinctement.

12.7 Appareillage de mesure fourni par Hydro Westmount

L'électricité qui vous est livrée est mesurée au moyen de l'appareillage de mesure choisi, fourni et installé par Hydro Westmount. Les modalités suivantes s'appliquent :

12.6.2 Overall metering in a building

If you own a building with several electricity meters, you must allow Hydro-Québec to perform overall metering of the electricity delivered to all or part of the building, for consumption analysis purposes.

12.6.3 Metering in apartment buildings, community residences and rooming houses

In apartment buildings or in community residences containing dwellings or both dwellings and rooms, electricity may be metered separately or collectively, at the discretion of the owner or, where applicable, all the co-owners.

In community residences containing rooms only or in rooming houses, electricity for all rooms is metered by a single meter.

Electricity for common areas and collective services can be metered separately.

12.7 Metering equipment supplied by Hydro Westmount

Electricity delivered to you is metered by metering equipment chosen, supplied and installed by Hydro Westmount. The following terms and conditions apply:

Mesurage en basse tension

Si les transformateurs de courant d'Hydro Westmount doivent être installés dans un poste blindé, vous êtes responsable de leur installation et vous devez raccorder leur enroulement à la tension primaire.

Mesurage en moyenne tension

Vous devez installer les transformateurs de tension et de courant d'Hydro Westmount et raccorder leur enroulement à la tension primaire.

Équipements ou appareils du client

Tout équipement ou appareil que vous souhaitez installer et qui s'ajoute à l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount est entièrement à vos frais.

12.8 Transformateurs de mesure appartenant au client

Vous devez obtenir au préalable l'autorisation d'Hydro Westmount pour installer, en amont de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount, tout transformateur ou autre équipement similaire destiné à assurer la protection de votre installation électrique.

Seuls les transformateurs que vous utilisez pour la protection électrique ou pour l'indication de la tension de votre installation électrique peuvent être installés en amont de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount.

De plus, les dispositions suivantes s'appliquent, selon la tension d'alimentation :

Low-voltage metering

If Hydro Westmount's current transformers have to be installed in a shielded substation, you are responsible for installing them and connecting their primary windings.

Medium metering

You are responsible for installing Hydro Westmount's current and voltage transformers and connecting their primary windings.

Customer equipment or apparatus

Any equipment or apparatus that you want to add to Hydro Westmount's metering equipment is entirely at your expense.

12.8 Customer's measuring transformers

You must obtain Hydro Westmount's permission before installing any transformer, or similar equipment designed to protect your electrical installation, on the line side of Hydro Westmount's metering equipment.

Only transformers for protecting your electrical installation or indicating its voltage may be installed on the line side of Hydro Westmount's metering equipment.

In addition, the following provisions apply, depending on the supply voltage:

Alimentation en basse tension

Tout appareillage qui vous appartient et qui est destiné exclusivement à la gestion de la charge électrique et au mesurage doit être installé en aval de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount.

Vous ne pouvez installer qu'un (1) seul transformateur de tension et un (1) seul transformateur de courant par phase, et le boîtier contenant ces équipements doit être pourvu d'un dispositif permettant la pose d'un sceau.

Alimentation en moyenne tension

Votre appareillage de mesure doit servir exclusivement à la protection électrique de la propriété desservie, à l'affichage de vos données de mesure ainsi qu'à l'émission des signaux de contrôle de charge.

Vous ne pouvez installer qu'un (1) seul transformateur de tension et un (1) seul transformateur de courant par phase en amont de l'appareillage de mesure.

12.9 Actions nécessitant une autorisation préalable

Vous devez obtenir l'autorisation d'Hydro Westmount préalablement à toute modification du branchement du client, de l'utilisation de l'électricité ou pour l'installation d'appareillage de contrôle de charge en amont de l'appareillage de mesure.

Low voltage

Any equipment that belongs to you and that is solely for purposes of load management and metering must be installed on the load side of Hydro Westmount's metering equipment.

You may install only one (1) voltage transformer and one (1) current transformer per phase, and the cabinet containing them must have a mechanism for affixing a seal.

Medium voltage

Your metering equipment must be used solely to ensure electrical protection of the property, to display metering data and to emit load control signals.

You may install only one (1) voltage transformer and one (1) current transformer per phase, on the line side of the metering equipment.

12.9 Actions requiring prior authorization

Hydro Westmount's prior authorization must be obtained for any modification of the customer's service entrance or electricity use, or for the installation of load control equipment on the line side of the metering equipment.

CHAPITRE 13 – Propriété des installations et équipements et droit d'accès

13.1 Propriété des installations et des équipements

Le point de raccordement établit la démarcation entre votre installation électrique et les installations et équipements d'Hydro Westmount. Toutefois, certains équipements, notamment le compteur et les transformateurs de courant ou de tension servant au mesurage, appartiennent à Hydro Westmount et peuvent être installés en aval du point de raccordement.

Hydro Westmount demeure propriétaire des installations et équipements utilisés en amont du point de raccordement, même si vous contribuez au coût des travaux réalisés par Hydro Westmount.

L'installation électrique située en aval du point de raccordement n'appartient pas à Hydro Westmount.

13.2 Installation des équipements

Droit d'installation

Hydro Westmount exerce ses droits selon les dispositions de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (RLRQ, chapitre S-41).

Hydro Westmount doit pouvoir installer, gratuitement, sur la propriété desservie ou à desservir, à des endroits faciles d'accès, sécuritaires et convenus avec vous ou avec le propriétaire de l'installation électrique, selon le cas, tous les équipements nécessaires au service d'électricité, au contrôle et au mesurage, y

CHAPTER 13 – Ownership of Facilities and Equipment and Right of Access

13.1 Ownership of facilities and equipment

The connection point is the demarcation between your electrical installation and the facilities and equipment of Hydro Westmount. However, some equipment, including the meter and the current or voltage transformers for metering, belong to Hydro Westmount and can be installed on the load side of the connection point.

Hydro Westmount remains the owner of the facilities and equipment used on the line side of the connection point, even if you contribute to the cost of the work carried out by Hydro Westmount.

The electrical installation located on the load side of the connection point does not belong to Hydro Westmount.

13.2 Installation of equipment

Right of installation

Hydro Westmount exercises its rights under the provisions of the *Act respecting municipal systems and private electricity systems* (RLRQ, chapter S-41).

Hydro Westmount must be able to install free of charge, on the property served or to be served, in locations that are readily accessible, safe and agreed upon with you or the owner of the electrical installation, as the case may be, all equipment required for electricity service, control and metering, including power

compris les équipements du réseau de distribution d'électricité si une partie de celui-ci sert à l'alimentation électrique de cette propriété.

Hydro Westmount doit également pouvoir installer, gratuitement, les mêmes équipements après la mise sous tension initiale, à des endroits faciles d'accès, sécuritaires et convenus avec vous ou avec le propriétaire de l'installation électrique, selon le cas.

Droit de scellement

Hydro Westmount doit avoir, gratuitement, le droit de sceller tout point permettant un raccordement en amont de l'appareillage de mesure.

Droit d'usage du tréfonds

Hydro Westmount doit avoir, gratuitement, le droit à l'usage du tréfonds pour l'installation, le maintien, le raccordement, l'exploitation, la modification, le prolongement, l'utilisation et l'entretien des équipements du réseau de distribution d'électricité.

13.3 Accès d'Hydro Westmount à ses installations

L'accès à l'appareillage de mesure est une condition préalable à la livraison de l'électricité à un client.

Motifs d'accès

Hydro Westmount et ses représentants doivent pouvoir accéder à la propriété desservie :

distribution system equipment if any part of the system is to be used to supply electricity to the said property.

Hydro Westmount must also be able to install such equipment free of charge after initial energization, in locations that are readily accessible, safe and agreed upon with you or the owner of the electrical installation, as the case may be.

Right of sealing

Hydro Westmount has the right to seal, free of charge, any point where a connection could be made on the line side of the metering equipment.

Right of subsoil use

Hydro Westmount has the right to use the subsoil free of charge for the installation, maintenance, connection, operation, modification, extension and use of power distribution system equipment.

13.3 Hydro Westmount access to its equipment

Access to the metering equipment is a required condition for the delivery of electricity to a customer.

Reasons for access

Hydro Westmount and its representatives must be able to access the property served:

- | | |
|--|--|
| <p>a) pour installer, exploiter, inspecter, entretenir, réparer, modifier ou enlever tout équipement qui lui appartient;</p> <p>b) pour obtenir les données de consommation du ou des compteurs;</p> <p>c) pour vérifier si votre utilisation de l'électricité est conforme aux présentes conditions de service. La vérification peut également porter sur des documents ou des systèmes informatiques et prendre la forme d'une inspection visuelle de votre installation électrique ou de vos appareils et équipements, ou les deux ;</p> <p>d) pour interrompre ou rétablir le service d'électricité.</p> | <p>a) to install, operate, inspect, maintain, repair, modify or remove all equipment belonging to it;</p> <p>b) to collect meter data;</p> <p>c) to check whether your electricity use complies with these conditions of service. Hydro Westmount may also check documents or visually inspect your electrical installation or your devices and equipment ;</p> <p>d) to interrupt or restore electricity service.</p> |
|--|--|

Période d'accès

Hydro Westmount est en droit d'accéder à la propriété desservie en tout temps, lorsque la continuité du service d'électricité ou la sécurité l'exigent.

Travaux d'aménagement par le client

Avant de procéder à des travaux d'aménagement ou de modification touchant la propriété desservie ou votre installation électrique, vous devez obtenir l'autorisation d'Hydro Westmount si le résultat de ces travaux est de nature à empêcher ou à entraver l'exercice du droit d'accès prévu dans le présent article.

Access period

Hydro Westmount has the right to access the property served at all times when necessary to ensure safety or the continuity of electricity service;

Renovations made by the customer

You must obtain Hydro Westmount's authorization before proceeding with any renovation or other work affecting the property supplied or your electrical installation, if the result of the work could prevent or hinder the exercise of the access rights provided for in this section.

Accès pour le remplacement du compteur par un compteur avec module à radiofréquences et travaux préalables

Si votre installation électrique est monophasée et d'au plus 400 A et qu'il n'y a pas eu de facturation de puissance pour l'abonnement visé dans les 12 périodes mensuelles précédentes ;

et que :

- a) vous refusez ou négligez de donner accès à un compteur autre qu'un compteur avec module à radiofréquences pour qu'Hydro Westmount le remplace ;

ou que :

- b) vous n'effectuez pas les travaux requis pour permettre le remplacement du compteur ou pour rendre conforme votre installation électrique ;

les « frais liés à l'inaccessibilité du compteur » par cycle de facturation ainsi que les « frais mensuels de relève » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 deviennent applicables après l'expiration d'un délai de 9 jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet par Hydro Westmount, si vous n'avez pas apporté les correctifs nécessaires.

Les « frais mensuels de relève » cessent de s'appliquer lorsqu'Hydro Westmount remplace le compteur par un compteur avec modules à radiofréquences ou lorsque le service est interrompu en vertu des articles 7.1.1 et 7.1.2, selon la première de ces éventualités.

Access for replacement of the meter with radiofrequency meter and preliminary work

If your electrical installation is single-phase and rated 400 A or less and there has been no billing of demand for the contract in question during the 12 previous monthly periods;

and:

- a) you refuse or neglect to give access to a meter other than a radiofrequency meter for Hydro Westmount to replace it;

or:

- b) you do not perform the work required for meter replacement or to bring your electrical installation into compliance,

the “meter inaccessibility charge” per billing cycle and the “monthly meter reading charge” indicated in Table I, Chapter 18, become applicable 9 days after Hydro Westmount has sent a notice to that effect, if you have not remedied the situation.

The “monthly meter reading charge” ceases to apply when Hydro Westmount replaces the meter with a radiofrequency meter or when service is interrupted in accordance with Sections 7.1.1 and 7.1.2, whichever occurs first.

Clés ou codes d'accès

À la demande d'Hydro Westmount, le propriétaire doit fournir les clés et/ou codes d'accès lorsque plus d'un compteur est à l'intérieur ou dans un abri.

En cas de refus de fournir les clés et/ou codes d'accès, les « frais mensuels liés à l'inaccessibilité du compteur » indiqués dans le tableau I du Chapitre 18 deviennent applicables. Les « frais liés à l'inaccessibilité du compteur » cessent de s'appliquer lorsqu'Hydro Westmount reçoit les clés et/ou codes nécessaires pour accéder au compteur.

3.4 Respect des normes de dégagement

Tout bâtiment ou installation, notamment une piscine ou une dépendance, situé à proximité de la ligne de distribution ou de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount doit respecter les dégagements prescrits au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec.

Si vous êtes propriétaire d'un bâtiment ou d'une installation qui contrevient aux normes en vigueur lors de sa construction ou de sa modification, vous devrez payer le coût des travaux de modification de la ligne de distribution nécessaires pour corriger cette non-conformité.

13.5 Sécurité des personnes et protection des biens

En tant que client, vous êtes le gardien de tous les équipements d'Hydro Westmount notamment l'appareillage de mesure, installés sur la propriété desservie, sauf si ces

Keys or access codes

At the request of Hydro Westmount, the owner must provide keys and/or access codes when more than one metre is inside or in a shelter.

In case of refusal to provide the keys and/or access codes, the “meter inaccessibility charges” per billing cycle shown in Table I, Chapter 18 become applicable. “Meter inaccessibility charges” cease to apply when Hydro Westmount receives the keys and/or codes necessary to access the meter.

13.4 Compliance with clearance standards

All buildings and structures, including a swimming pool or outbuilding, in proximity to Hydro Westmount's distribution line or metering equipment must have the clearances prescribed in the *Code de construction du Québec*, Chapter V – Electricity.

If you own a building or structure that contravenes the standards in force at the time of its construction or modification, you will have to pay the cost of the distribution line modifications necessary to correct this noncompliance.

13.5 Safety of persons and property

As a customer, you are the custodian of all Hydro Westmount equipment on the property served, including the metering equipment, unless such equipment is in a location under

équipements sont situés dans un lieu sous le contrôle d'un tiers. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux poteaux et aux conducteurs aériens.

Vous êtes également responsable d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens qui se trouvent aux endroits où Hydro Westmount fournit l'électricité.

13.6 Élagage

Bien qu'il soit de la responsabilité de tout propriétaire, d'émonder convenablement tout arbre nuisant au réseau électrique, rien dans le présent règlement ne restreint le droit d'Hydro Westmount de dégager les emprises des lignes de distribution aériennes, de façon à assurer la sécurité du réseau électrique, de l'appareillage et du public, y compris celle des représentants d'Hydro Westmount, ainsi que la continuité du service aux abonnés.

the control of a third party. However, this provision does not apply to poles and overhead conductors.

You are also responsible for ensuring the safety of persons and the protection of property in places where Hydro Westmount supplies electricity.

13.6 Pruning

Although it is the responsibility of all owners to properly prune trees affecting the electrical network, nothing in this by-law limits Hydro Westmount's right to clear the right of way of the overhead distribution lines, so as to ensure the safety of the electrical network, switchgear and the public, including Hydro Westmount representatives, and the continuity of service to customers.

PARTIE V – Caractéristiques techniques

CHAPITRE 14 – Modalités d'alimentation

14.1 Livraison de l'électricité par Hydro Westmount

14.1.1. Fréquence et tension d'alimentation

Hydro Westmount alimente le point de raccordement à une fréquence approximative de 60 Hz selon les dispositions des présentes conditions de service.

La tension de fourniture en régime permanent jusqu'à 44 kV est fournie conformément à la norme CAN3-C235-F83 (C2015), selon l'édition en vigueur au moment où elle s'applique.

14.1.2. Limites et conditions liées à l'alimentation

Hydro Westmount fournit l'alimentation électrique selon les limites et conditions décrites dans les présentes conditions de service et selon les caractéristiques techniques applicables, y compris celles des postes distributeurs, des ouvrages civils et des équipements nécessaires à l'alimentation.

14.1.3. Alimentation directement de la ligne de distribution ou à partir d'un poste distributeur

L'alimentation en basse tension est fournie directement de la ligne de distribution ou à partir d'un poste distributeur, selon la somme des intensités nominales de vos coffrets de branchement.

PART V – Technical Specifications

CHAPTER 14 – Modes of supply

14.1 Delivery of electricity by Hydro Westmount

14.1.1. Frequency and voltage

Hydro Westmount supplies electricity at the connection point at a frequency of approximately 60 Hz in accordance with these conditions of service.

Steady-state voltage up to 44 kV is supplied in accordance with the provisions of standard CAN3-C235-83 (R2015), according the edition in force at the time of application.

14.1.2. Limitations and conditions of supply

Hydro Westmount supplies electricity subject to the limitations and conditions described in these conditions of service and according to the applicable technical specifications, including the specifications for the distributing substations, civil works and equipment required for such supply.

14.1.3. Supply directly from the distribution line or from a distributing substation

Low-voltage supply is provided directly from the distribution line or from a distributing substation, depending on the sum of the current ratings of your service box.

Somme égale ou inférieure à 600 A

L'alimentation est fournie directement de la ligne de distribution.

Somme supérieure à 600 A

L'alimentation est fournie directement de la ligne de distribution si le courant maximal appelé sur le branchement du distributeur n'excède pas 500 A, ou s'il n'excède pas 600 A pour un système biénergie en période d'hiver.

Dans les autres cas, l'alimentation est fournie à partir d'un poste distributeur situé sur la propriété à desservir et installé sur un poteau, sur un socle, sur une plate-forme ou dans une chambre annexe.

Si vous convenez avec Hydro Westmount d'un mode d'alimentation en basse tension qui diffère de celui qui vous est offert dans le service de base défini par Hydro Westmount, vous devrez en assumer tous les coûts supplémentaires.

14.1.4. Utilisation d'un poste distributeur

Sous réserve de la priorité du client d'utiliser la totalité de la capacité du poste distributeur, Hydro Westmount peut alimenter, à partir de ce poste, les installations électriques d'autres clients.

14.2 Exigences techniques

14.2.1. Installation électrique du client

Vous devez faire en sorte que votre installation électrique réponde aux exigences suivantes :

Total rating of 600 A or less

Electricity is supplied directly from the distribution line.

Total rating over 600 A

Electricity is supplied directly from the distribution line if the maximum current demand on the distribution service loop does not exceed 500 A, or 600 A during the winter period in the case of a dual-energy system.

In all other cases, electricity is supplied from a distributing substation located at the service address and installed on a pole, on a pad or in an annex.

If you and Hydro Westmount agree on a mode of low-voltage supply other than that offered as part of basic service as defined by Hydro Westmount, you must assume all additional costs.

14.1.4. Use of distributing substation

Subject to the customer's priority use of the full capacity of the distributing substation, Hydro Westmount may use such substation to supply electricity to the electrical installations of other customers.

14.2 Technical requirements

14.2.1. Electric installation of the client

You must ensure that your electrical installation meets the following requirements:

- | | |
|---|--|
| <p>a) Elle doit correspondre aux renseignements que vous avez fournis à Hydro Westmount en vertu de l'article 2.1.</p> <p>b) Elle doit permettre son alimentation selon le mode d'alimentation convenu (voir le chapitre 15).</p> <p>c) Elle doit être approuvée ou autorisée par toute autorité compétente en vertu de toute disposition législative ou réglementaire applicable.</p> <p>d) Elle doit être conçue, construite, branchée, protégée, utilisée et entretenue de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre à Hydro Westmount de gérer, d'exploiter et de protéger son réseau, y compris l'appareillage de mesure ; • ne pas causer de perturbation au réseau de distribution d'électricité ; • ne pas nuire au service d'électricité des autres clients ; • ne pas compromettre la sécurité des représentants d'Hydro Westmount ou du public. | <p>a) It must correspond to the information you provided to Hydro Westmount in accordance with Section 2.1.</p> <p>b) It must be able to receive electricity according to the agreed mode of supply (see Chapter 15).</p> <p>c) It must be approved or authorized by any competent authority under any applicable legislative or regulatory provision.</p> <p>d) It must be designed, built, connected, protected, used and maintained in such a way that it:</p> <ul style="list-style-type: none"> • allows Hydro Westmount to manage, operate and protect its system, including metering equipment; • does not cause disturbances on the power distribution system; • does not compromise electricity service to other customers; • does not put Hydro Westmount's representatives or the public at risk. |
|---|--|

14.2.2. Révision de la puissance disponible autorisée

Votre utilisation de l'électricité ne doit pas excéder la limite de puissance disponible autorisée par Hydro Westmount.

Hydro Westmount peut réviser la puissance disponible selon les modalités suivantes :

14.2.2. Review of available power authorized

Your electricity use must not exceed the available power authorized by Hydro Westmount.

Hydro Westmount may review the available power as follows:

Augmentation de la puissance disponible

Si vous souhaitez que la puissance disponible soit augmentée, vous devez en faire la demande à Hydro Westmount, qui vous transmettra alors une autorisation par écrit si votre demande est acceptée.

Diminution de la puissance disponible

Hydro Westmount peut réviser à la baisse la puissance disponible si elle constate que la puissance maximale appelée est inférieure à la puissance disponible autorisée.

14.2.3. Alimentation par plus d'une ligne de distribution

Si une installation électrique est alimentée en moyenne tension par plusieurs lignes de distribution, celles-ci doivent être utilisées selon les indications d'Hydro Westmount.

Si une de ces lignes fait défaut ou doit être mise hors tension, vous devez utiliser, à la suite d'une autorisation ou d'une demande d'Hydro Westmount, l'électricité d'une autre ligne de distribution désignée par Hydro Westmount. Cette utilisation est limitée à la durée des travaux, à moins qu'Hydro Westmount n'indique une période d'utilisation plus longue.

14.2.4. Alimentation par une ligne de distribution souterraine moyenne tension

Si votre installation électrique est alimentée par une ligne de distribution souterraine en moyenne tension, elle doit être conçue et installée de façon à pouvoir recevoir

Increase in available power

If you would like your available power to be increased, you must submit a request to Hydro Westmount, who will send you a written authorization if your request is granted.

Reduction of available power

Your available power may be revised downward if Hydro Westmount notes that your maximum power demand is less than the available power authorized.

14.2.3. Supply from more than one distribution line

When electricity is supplied at medium voltage from more than one distribution line, the lines must be used according to Hydro Westmount's instructions.

If one of these lines fails or has to be removed from service, you must, with Hydro Westmount's authorization or at its request, receive electricity from another distribution line indicated by Hydro Westmount. This use is limited to the duration of the work, unless Hydro Westmount indicates a longer usage period.

14.2.4. Supply from a medium-voltage underground distribution line

When electricity is supplied at medium voltage from an underground distribution line, the electrical installation must be designed and installed in such a way that it can receive electricity from more than one source.

l'électricité à partir de plus d'une source d'alimentation.

14.2.5. Protection pour groupe électrogène

Si vous installez un groupe électrogène de secours, celui-ci doit être doté d'un dispositif de commutation automatique autorisé par Hydro Westmount.

14.2.6. Raccordement d'un équipement de production d'électricité

Le raccordement d'un équipement de production d'électricité pour injecter de l'électricité dans le réseau de distribution d'électricité d'Hydro Westmount n'est pas autorisé.

14.2.7. Coordination des appareils de protection

Les caractéristiques techniques et le réglage des appareils de protection de l'installation électrique doivent permettre la coordination avec les appareils de protection d'Hydro Westmount.

14.2.8. Obligations du client relativement au facteur de puissance

Vous devez gérer le facteur de puissance de votre installation électrique selon les modalités suivantes :

Mesurage du facteur de puissance

Le facteur de puissance est mesuré par Hydro Westmount au point de livraison.

14.2.5. Protection for backup generator

If you install a backup generator, it must be equipped with an automatic transfer switch authorized by Hydro Westmount.

14.2.6. Connection of generating equipment

The connection of electricity generating equipment to inject electricity into the Westmount hydroelectricity distribution system is not permitted.

14.2.7. Coordination of protective equipment

The technical specifications and settings of the protective equipment in your electrical installation must allow coordination with Hydro Westmount's protective equipment.

14.2.8. Customer obligations regarding power factor

You must maintain the power factor of your electrical installation as follows:

Power factor measurement

The power factor is measured by Hydro Westmount at the delivery point.

Facteur de puissance minimal exigé

Vous devez maintenir un facteur de puissance d'au moins :

- a) 90 % pour un abonnement au tarif domestique, de petite puissance ou de moyenne puissance ; ou
- b) 95 % pour un abonnement de grande puissance.

Facteur de puissance insuffisant

Si le facteur de puissance de votre installation électrique est habituellement inférieur au minimum exigé, Hydro Westmount peut vous en aviser par écrit. Vous devrez alors installer, à vos frais, un appareillage correctif.

Appareillage correctif

L'appareillage correctif doit être conçu et installé de façon à répondre aux exigences suivantes :

- a) Il ne doit pas perturber le réseau d'Hydro Westmount.
- b) Il doit pouvoir être débranché, en tout ou en partie, sur demande d'Hydro Westmount ou selon la variation de la puissance que vous utilisez, sans que le facteur de puissance corrigé ne devienne capacitif.

14.2.9. Obligations du client relativement à un appel brusque de courant

Si votre installation électrique est alimentée directement de la ligne de distribution en basse tension, vous devez obtenir une autorisation

Required minimum power factor

You must maintain a power factor of at least:

- a) 90% for a small-power, medium-power or domestic-rate service contract; or
- b) 95% for a large-power service contract.

Insufficient power factor

If the power factor of your electrical installation is usually less than the minimum required, Hydro Westmount may notify you in writing. You must then install correction equipment at your expense.

Correction equipment

Correction equipment must be designed and installed to meet the following requirements:

- a) It must not cause disturbances to the Hydro Westmount power system;
- b) It must allow complete or partial disconnection, at Hydro Westmount's request or according to variations in your power use, without the corrected power factor becoming capacitive.

14.2.9. Customer obligations regarding inrush current

If electricity is supplied to your electrical installation directly from the distribution line at low voltage, you must obtain Hydro

écrite d'Hydro Westmount avant de pouvoir raccorder les charges suivantes, susceptibles de causer un appel brusque de courant :

Alimentation à partir du réseau principal

100 A ou plus.

14.3 Dépassement de la limite de courant maximal appelé

Si votre installation électrique est alimentée directement de la ligne ou à partir d'un poste distributeur sur poteau à la tension 347/600 V et si la somme des intensités nominales des coffrets de branchement est supérieure à 600 A, Hydro Westmount vous avisera par écrit si elle constate que la limite de courant maximal appelé pour votre installation électrique est dépassée.

Si vous recevez un tel avis, vous devez, dans les 6 mois qui suivent la transmission de l'avis d'Hydro Westmount:

- mettre en place, à vos frais, les ouvrages civils et les équipements nécessaires à l'alimentation à partir d'un poste distributeur autre que sur poteau ;
- payer le coût de la partie du branchement du distributeur excédant 30 m, le cas échéant ;
- avoir modifié vos installations électriques pour alimentation à partir du point de raccordement.

Westmount's written authorization before connecting a load that could cause the following current inrush values:

Supply from the main system

100 A or more.

14.3 Excessive current demand

If your electrical installation is supplied directly from the distribution line or from a pole-mounted 347/600 V distributing substation and the sum of the current ratings of your service box exceeds 600 A, Hydro Westmount will notify you in writing if it notes that the maximum allowed current for your electrical installation is exceeded.

If you receive such a notice, you must, within 6 months of the date of the notice,

- at your expense, install the civil works and equipment needed for supply from a non-pole-mounted distributing substation;
- pay the cost of the portion of the distribution service loop in excess of 30 m, if applicable;
- have modified your electrical installations for power supply from the connection point.

CHAPITRE 15 – Tensions d'alimentation

15.1. Alimentation en basse tension

15.1.1. Tensions d'alimentation offertes

L'alimentation en basse tension est offerte selon les modalités suivantes :

Basse tension en monophasé 120/240 V

Cette alimentation est disponible si la somme des intensités nominales des coffrets de branchement de votre installation électrique n'excède pas 1200 A à la tension 120/240 V.

Basse tension en triphasé 347/600 V, étoilé, neutre mis à la terre

Cette alimentation est disponible si la somme des intensités nominales des coffrets de branchement de votre installation électrique n'excède pas 3000 A à la tension 347/600 V.

15.2 Alimentation en moyenne tension

15.2.1. Limite de courant pour l'alimentation triphasée en moyenne tension

L'alimentation en moyenne tension est fournie jusqu'à une intensité maximale de 260 A en triphasé. L'électricité est fournie directement du réseau de la Ville de Westmount à l'une des tensions suivantes :

1° 2,4/4,16 kV ;

2° 12,47 kV ;

CHAPTER 15 – Supply Voltages

15.1. Low voltage

15.1.1. Supply voltages available

Low-voltage supply is available as follows:

Single-phase 120/240 V

This supply voltage is available if the sum of the service box current ratings in your electrical installation does not exceed 1,200 A at 120/240 V.

Three-phase wye-connected 347/600 V, grounded neutral

This supply voltage is available if the sum of the service box current ratings in your electrical installation does not exceed 3,000 A at 347/600 V.

15.2 Medium-voltage supply

15.2.1. Maximum allowed current for three-phase supply at medium voltage

Medium-voltage three-phase electricity is supplied up to a maximum of 260 A. The electricity shall be supplied directly from the City of Westmount system in accordance, at either of the following voltages:

1° 2.4/4.16 kV;

2° 12.47 kV;

PARTIE VI – Clientèle de grande puissance et clients du secteur des chaînes de bloc

CHAPITRE 16 – Niveau de risque de crédit des clients de grande puissance et engagements des clients secteur des chaînes de blocs retenus au terme d'un appel de propositions

16.1 Portée

Les dispositions de la présente partie s'appliquent, selon le cas, aux abonnements de grande puissance et aux abonnements à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs des clients retenus au terme d'un appel de propositions au titre desquels la puissance installée correspondant à cet usage est d'au moins 50 kilowatts (kW) de même qu'aux demandes d'alimentation associées.

Dans le cas des abonnements de grande puissance, les articles 15.2 et 16.2 s'appliquent. Leurs dispositions ont priorité sur toute disposition incompatible des présentes conditions de service ainsi que sur toute disposition incompatible d'une entente entre Hydro Westmount et un client en ce qui concerne la facturation ou le paiement, y compris tout délai de résiliation stipulé dans une telle entente.

Dans le cas des abonnements à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs des clients retenus au terme d'un appel de propositions au titre desquels la puissance installée correspondant à cet usage est d'au moins 50 kilowatts (kW) et des demandes d'alimentation associées, les modalités d'Hydro-Québec s'appliqueront. Leurs dispositions ont priorité sur toute

PART VI – Large-Power Customers and Blockchain customers

CHAPTER 16 – Credit Risk for Large-Power Customers and undertakings of Blockchain customers selected through a request for proposals

16.1 Application

The provisions set forth in this part apply, as the case may be, to large-power service contracts and to service contracts for cryptographic use applied to blockchains of customers selected through a request for proposals where the installed capacity for this use is at least 50 kilowatts (kW), as well as to the associated connection requests.

In the case of large-power contracts, sections 15.2 and 16.2 apply. They have precedence over any incompatible provision in these conditions of service and any incompatible provision of a billing or payment arrangement between Hydro Westmount and a customer, including any cancellation deadline stipulated in such an arrangement.

In the case of contracts for cryptographic use applied to blockchains signed by customers selected through a request for proposals where the installed capacity for this use is at least 50 kilowatts (kW) and the associated connection requests, the terms of use of Hydro-Québec will apply. Their provisions have priority over any incompatible provision in these conditions of service.

disposition incompatible des présentes conditions de service.

16.2 Évaluation du niveau de risque de crédit du client

Indépendamment des évaluations qui peuvent être faites en vertu de l'article 16.2.1, si vous êtes en défaut de paiement, tous vos abonnements de grande puissance sont considérés comme des abonnements très risqués.

Si votre abonnement de grande puissance est à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, il est considéré comme un abonnement risqué.

16.2.1 Établissement du niveau de risque de crédit du client

Hydro Westmount établit le niveau de risque de vos abonnements de grande puissance à partir des cotes de crédit qui vous ont été attribuées au cours des 12 derniers mois et établit le niveau de risque de vos abonnements selon la méthode prévue à l'article 6.1.2.

16.3 Modalités spécifiques aux abonnements risqués ou très risqués

16.3.1. Avis transmis au client

Si Hydro Westmount entend appliquer les dispositions prévues aux articles 16.3.2 et 16.3.3 à un abonnement de grande puissance dont vous êtes responsable, elle doit vous en aviser en précisant les modalités qui seront en vigueur.

16.2 Evaluation of customer's credit risk

Regardless of any assessment made in accordance with Section 16.2.1, if you are in default, all your large-power service contracts are considered high-risk contracts.

If your service contract is for cryptographic use applied to blockchains, it is considered a high risk contract.

16.2.1 Establishment of customer's credit risk

Hydro Westmount bases the risk level of your large-power service contracts on the credit ratings assigned to you in the past 12 months and determines the risk level of your subscriptions according to the method set out in Section 6.1.2.

16.3 Particular terms and conditions for risky or high-risk contracts

16.3.1. Notice to customer

If Hydro Westmount intends to apply the provisions of Sections 16.3.2 and 16.3.3 to a large-power service contract for which you are responsible, it must notify you, stating the terms and conditions that will apply.

Sur réception de cet avis, vous devez communiquer avec Hydro Westmount et convenir avec elle de la date d'application des nouvelles modalités ainsi que des mesures transitoires raisonnables.

En l'absence d'une entente, les nouvelles modalités entrent en vigueur 8 jours après la date d'envoi de l'avis d'Hydro Westmount.

16.3.2. Délai de paiement pour un abonnement risqué

Dans le cas d'un abonnement risqué, toute facture doit être payée, en dollars canadiens, dans les 21 jours suivant la date de facturation.

Si vous ne payez pas une facture à l'échéance, vous êtes en situation de défaut de paiement. Des « frais d'administration » établis selon le taux applicable prévu au tableau I du chapitre 18 en vigueur à la date d'échéance de votre facture sont alors appliqués au montant échu.

16.3.3. Dépôt ou garantie de paiement

Hydro Westmount peut exiger un dépôt ou une garantie de paiement pour tout abonnement très risqué.

Calcul du montant

Le montant maximal du dépôt ou de la garantie de paiement est établi de la manière suivante :

- a) Hydro Westmount estime la facturation probable de puissance et d'énergie, toutes taxes comprises, pour les 12 mois à venir.

Upon receipt of the notice, you must contact Hydro Westmount and agree on the date on which the new terms and conditions come into effect, as well as reasonable transitional measures.

If no agreement is reached, the new terms and conditions come into effect 8 days after the date on which the notice was sent.

16.3.2. Payment period for a risky contract

In the case of a risky contract, all bills must be paid, in Canadian dollars, within 21 days of the billing date.

If you do not pay a bill by its due date, you are in default. An "administration charge" calculated according to the applicable rate in Table I, Chapter 18, in effect on the due date of your bill, is then applied to the unpaid balance.

16.3.3. Deposit or payment guarantee

Hydro Westmount may require a deposit or a payment guarantee for any high-risk contract.

Calculation

The maximum amount of the deposit or payment guarantee is established as follows:

- a) Hydro Westmount estimates the probable bills for power demand and energy, taxes included, for the next 12 months.

- b) À partir de cette estimation sur 12 mois, Hydro Westmount détermine la période de 14 jours consécutifs pendant laquelle la facturation est la plus élevée.
- c) Le montant du dépôt ou de la garantie ne peut pas dépasser le montant qui serait facturable pour cette période de 14 jours.

Délai de paiement

Le dépôt ou la garantie de paiement est payable dans les 21 jours suivant la demande d'Hydro Westmount.

CHAPITRE 17 – Modes d'alimentation pour la clientèle de grande puissance

17.1 Demande d'alimentation de 5 MVA ou plus en moyenne tension, y compris la puissance installée

17.1.1. Alimentation en aérien

Si vous faites une demande d'alimentation en aérien qui vise une puissance apparente projetée de 5 MVA ou plus en moyenne tension, y compris la puissance installée, le montant que vous devez payer pour les travaux requis est déterminé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

17.1.2. Alimentation en souterrain

Si vous faites une demande d'alimentation en souterrain qui vise une puissance apparente projetée de 5 MVA ou plus en moyenne tension, y compris la puissance installée, le montant que vous devez payer pour les travaux requis est déterminé selon la méthode du calcul détaillé du coût des travaux.

- b) Based on this 12-month estimate, Hydro Westmount determines the period of 14 consecutive days during which the billing amount would be highest.
- c) The amount of the deposit or guarantee will not exceed the amount that would be billable for that 14-day period.

Due date

The deposit or payment guarantee is payable within 21 days of Hydro Westmount's request.

CHAPTER 17 – Types of Supply for Large-Power Customers

17.1 Connection request for 5 MVA or more, including installed load, at medium voltage

17.1.1. Overhead service

If you request an overhead connection for an anticipated apparent power demand of 5 MVA or more, including installed load, at medium voltage, the amount you have to pay for the work is based on the detailed cost-of-work calculation.

17.1.2. Underground service

If you request an underground connection for an anticipated apparent power demand of 5 MVA or more, including installed load, at medium voltage, the amount you have to pay for the work is based on the detailed cost-of-work calculation.

**PARTIE VII – Grille des frais et prix liés
au service d’électricité**

**PART VII – Costs and Charges Related to
Electricity Service**

CHAPITRE 18 – Frais et prix

CHAPTER 18 – Costs and Charges

18.1 Frais généraux, prix des interventions simples et frais spéciaux de mesurage

18.1 General Charges, Flat-Fee Work Prices and Special Metering Charges

**Tableau I – Frais généraux
Table I – General Charges**

FRAIS DE SERVICE – MONTANT PAR DEMANDE OU INTERVENTION SERVICE CHARGES – AMOUNT PER REQUEST OR PER JOB			
1	Frais d’abonnement <i>Contract administration charge</i>		25 \$
2	Frais d’intervention <i>Charge for work</i>	Au compteur <i>At the meter</i>	140 \$
		Sur le réseau <i>On the electrical network</i>	360 \$
3	Frais de déplacement sans intervention <i>Charge for travel without work</i>		172 \$
4	Frais liés à l’inaccessibilité du compteur <i>Meter inaccessibility charge</i>	Par cycle de facturation <i>Per billing cycle</i>	85 \$
5	Frais mensuels de relève <i>Monthly meter reading charge</i>	Répartis selon le cycle de facturation <i>According to billing cycle</i>	2,50 \$
6	Frais initiaux d’installation <i>Initial installation charge</i>	Compteur sans module à radiofréquences <i>For non-radiofrequency meter</i>	85 \$
7	Frais d’interruption de service demandée par le propriétaire <i>Service charge for electricity interruption by owner request</i>	(Payable au débranchement) <i>(Payable at the time of interruption)</i>	360 \$
8	Frais d’inspection suite à une manipulation de l’installation et/ou d’appareil de mesure <i>Inspection fee (tampering with installation or meter)</i>		1190 \$

9	Frais pour provision insuffisante <i>Charge for insufficient funds</i>	Par transaction refusée <i>Per rejected transaction</i>	40\$
10	Frais d'administration <i>Administration charge applicable to bill</i>	Taux mensuel net avant taxes <i>Monthly rate before taxes</i>	1,2 % (14,45 % l'an / a year)
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT <i>SECURING OF POWER DISTRIBUTION SYSTEM AT CUSTOMER'S REQUEST</i>			MONTANT <i>AMOUNT</i>
11	Frais pour mise de protections sur les fils par section – Frais mensuel <i>Protection installation by cable section – Monthly charge</i>		500 \$
12	Mesures de mise hors tension par intervention au point de raccordement <i>De-energizing at connection point – Per intervention</i>		750 \$
13	Mesures de mise hors tension par intervention pour les bâtiments 5KV ou 15KV. <i>De-energizing at connection point for building 5KV or 15KV – Per intervention</i>		1275\$
AUTRES FRAIS DE SERVICE - <i>OTHER SERVICE CHARGES</i>			
14	Frais de location de poteaux - Montant annuel par poteau ou attache <i>Cost of rental poles - Annual amount by pole or attachment</i>		19.50 \$
15	Frais de location d'espace sur poteau - <i>Cost of rental of space on pole</i> Équipement de moins de 0,61 m de hauteur (annuel) <i>Equipment of less than 0.61 metres in height: \$15.00 (annually)</i>		15.23 \$
	Équipement compris entre 0,62 m et 1,4 m (annuel) <i>Equipment of between 0.62 and 1.4 metres: \$27.00 (annually)</i>		27.23 \$
16	Frais de main d'œuvre - <i>Manpower rates</i>		92 \$
	Ouvrier par heure - <i>Manpower rates per hour</i>		117 \$
	Contremaître par heure – <i>Supervisor per hour</i>		163\$
	Ingénieur par heure - <i>Engineer per hour</i>		
À l'extérieur des heures d'opérations, le tarif sera majoré à 1.5 <i>Outside regular business hours, the rate per hour will be adjusted by 1.5</i>			
17	Frais annuels de location de conduit - <i>Annual cost of rental conduit</i> Montant par câble par mètre - <i>Amount per cable per metre per year</i>		5.10 \$

18	<p>Frais pour obtention de concession pour chaque puits d'accès (coût par puits d'accès. Note : la thermographie, si requise est incluse dans ces frais)</p> <p><i>Cost for obtaining concession for each manhole (per manhole. Note : the concession cost includes thermography studies if required)</i></p>	<p>Demande « normale » (24 heures et plus de préavis) Coût de base par puit d'accès avec moyenne tension <i>"Normal" Request (24 hours or more advance notice)</i> <i>Base cost of manhole with medium voltage</i></p>	148 \$
		<p>Demande « urgente » (24 heures et moins de préavis) Coût de base par puit d'accès avec moyenne tension <i>"Urgent" Request (advance notice of 24 hours or less)</i> <i>Base cost for manhole with medium voltage</i></p>	219 \$

**PARTIE VIII – Définitions, interprétation
et unités de mesure**

**CHAPITRE 19 – Définitions,
interprétation et unités de mesure**

19.1 Définitions et interprétation

Aux fins des présentes conditions de service, on entend par :

abonnement : tout contrat conclu entre un client et Hydro Westmount pour le service d'électricité fourni à un lieu de consommation ;

abonnement risqué : un abonnement à des fins d'usage autre que domestique dont un client est responsable et auquel a été attribué une cote de crédit « Risqué » ;

alimentation temporaire : l'alimentation d'une installation électrique dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont Hydro Westmount prévoit une cessation définitive des activités associées. L'alimentation de certaines installations électriques, telles que celles des chantiers de construction, et des cirques itinérants et des conteneurs ou autres installations mobiles ou déplaçables destinées à des fins exclusives d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;

amont : le côté d'un circuit électrique d'où provient l'énergie. Par exemple, la ligne de distribution se trouve en amont du lieu de consommation ;

**PART VIII – Terminology and Applicable
Units of Measurement**

**CHAPTER 19 – Definitions,
Interpretation and Units of Measurement**

19.1 Definitions and interpretation

In these conditions of service, the following terms have the meanings given here:

service contract: an agreement entered into between a customer and Hydro Westmount for electricity service delivered to a service address;

high-risk contract: a service contract for non-domestic use held by a customer who has been assigned a credit rating in the "High risk";

temporary supply: supply of electricity to an electrical installation which is expected to operate for 5 years or less and for which Westmount Hydro is planning a permanent cessation of associated activities. Supply to certain electrical installations such as those of construction sites, and travelling circuses and containers or other mobile or transportable facilities used exclusively for cryptographic use applied to blockchains is always considered temporary, even if it lasts more than 5 years;

line side: on an electric circuit, the side from which the power originates. For example, the distribution line is on the line side of the service address;

année contractuelle : une période de 12 mois consécutifs débutant à la date de mise sous tension initiale de l'installation électrique et durant 365 jours, ou 366 jours dans le cas d'une année bissextile ;

appareillage de mesure : le compteur d'électricité, le transformateur de courant, le transformateur de tension, l'indicateur, l'appareil auxiliaire d'enregistrement, l'appareil auxiliaire de commande, la boîte à bornes d'essai, le câblage, les liens de communication et tout autre dispositif appartenant à Hydro Westmount et qu'elle utilise pour le mesurage de l'électricité ;

aval : le côté d'un circuit électrique vers lequel transite l'énergie. Par exemple, le lieu de consommation se trouve en aval de la ligne de distribution ;

basse tension : toute tension nominale entre phases n'excédant pas 750 V ;

bâtiment : toute construction qui n'est pas en contact avec une autre construction, sauf une maison ou un commerce qui est jumelé ou en rangé, chacun étant alors considéré comme un bâtiment ;

branchement du client : la partie de l'installation électrique du client qui couvre la distance entre le coffret de branchement ou le poste client, selon le cas, et le point de raccordement au réseau de distribution d'électricité ;

branchement du distributeur : la partie du réseau de distribution d'électricité qui couvre la distance entre le point de branchement sur la ligne et le point de raccordement qui alimente un seul bâtiment ;

contract year: a period of 12 consecutive months starting on the date of initial energizing of the electrical installation and comprising 365 days, or 366 days in the case of a leap year;

metering equipment: the meter, current transformer, voltage transformer, indicator, auxiliary recording device, auxiliary control unit, terminal testing box, cabling, communication links and any other device belonging to and used by Hydro Westmount for metering electricity;

load side: on an electric circuit, the side toward which the power flows. For example, the service address is on the load side of the distribution line;

low voltage: nominal phase-to-phase voltage not exceeding 750 V;

building: any structure not in contact with any other structure, except a house or a place of business which is semi-detached or attached, each one then being considered a building;

customer's service entrance: the portion of the customer's electrical installation from the service box or customer substation, as the case may be, to the connection point on the power distribution system;

distribution service loop: the portion of the power distribution system from the supply point on the distribution line to the connection point supplying a single building;

calcul détaillé du coût des travaux : la méthode du calcul du coût des travaux, présentée à l'article 9.1.2, qui réfère à la grille de calcul de l'annexe III ;

chaîne de blocs : une base de données distribuée et sécurisée dans laquelle sont stockées chronologiquement, sous forme de blocs liés les uns aux autres, les transactions successives effectuées entre ses utilisateurs depuis sa création, selon ses variantes actuelles et futures ;

chambre annexe : tout ouvrage civil rattaché ou incorporé à un bâtiment au moyen d'un mur mitoyen pour constituer un bâtiment distinct destiné à l'installation d'un poste distributeur ;

chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art (notamment un pont ou un barrage) sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées entretenues, ouvertes à la circulation publique et accessibles à des véhicules lourds, et ce, toute l'année ;

client : une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;

coffret de branchement : un boîtier où se trouve l'interrupteur ou le disjoncteur principal, construit de façon à pouvoir être mis sous clé ou scellé et à permettre la manipulation

detailed cost-of-work calculation: method for calculating the cost of work, presented in Section 9.1.2 and referring to table in Schedule III;

blockchain: a distributed and secure database, in its current and future versions, in which successive transactions between users are recorded in chronological order in the form of interlinked blocks going back to the first block in the chain;

annex: any civil work attached to or incorporated into a building by means of a common wall so that it constitutes a separate building designed for installation of a distributing substation;

public road: a surface of land or of a civil structure (such as a bridge or dam) on which have been constructed one or more roadways that are maintained, open to public use and accessible to heavy vehicles year-round;

customer: an individual or legal entity, a company, a trust acting through its trustee or an organization, who is responsible for one or more service contracts, who requests the connection of an electrical installation or who requests or causes work to be carried out;

service box: a metal box or cabinet housing the main breaker or switch and constructed so that it may be locked or sealed and the switch or circuit breaker may be manually operated when the service box is closed;

de l'interrupteur ou du disjoncteur lorsque le coffret de branchement est fermé ;

compteur avec module à radiofréquences : compteur à communication unidirectionnelle ou bidirectionnelle par radiofréquences pouvant interagir avec un équipement de mesurage afin notamment de collecter des données de consommation d'électricité ;

compteur sans module à radiofréquences : un compteur d'électricité sans émission de radiofréquences, dont la relève nécessite le déplacement d'un employé d'Hydro Westmount ;

défaut de paiement : la situation qui survient lorsque le client ne paie pas à l'échéance une facture établie en vertu des présentes conditions de service, ne se conforme pas aux conditions d'une entente de paiement ou n'effectue pas le paiement d'un versement ;

demande d'abonnement : une demande faite à Hydro Westmount pour obtenir le service d'électricité à un lieu de consommation ;

demande d'alimentation : une demande visant l'alimentation en électricité d'une nouvelle installation électrique ou d'une installation existante qui nécessite la réalisation de travaux ;

densité électrique minimale : le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km ;

radiofrequency meter: a meter with unidirectional or bidirectional radio-frequency communication, which enables it to interact with a metering reading device to collect electricity consumption data;

non-radiofrequency meter: an electricity meter that does not emit radio-frequencies and therefore must be read on site by a Hydro Westmount employee;

in default: a situation that occurs when the customer does not pay, by the due date, a bill sent under these conditions of service, does not comply with the conditions of a payment arrangement, or does not pay an instalment;

service request: a request submitted to Hydro Westmount for electricity service to supply a service address;

connection request: a request to supply electricity to a new electrical installation or to an existing one that requires work;

minimum load density: the minimum ratio between the total transformer capacity of electrical installations and the number of kilometres of distribution line. This ratio, based on a distance of at least 2 km of lines, must be at least 6 MVA/km;

dépendance : toute construction ou tout aménagement rattaché de façon accessoire à un bâtiment ;

énergie : exprimée en kilowattheures (kWh), la puissance utilisée par une installation électrique pendant une période de temps donnée. L'énergie correspond au produit de la puissance exprimée en kW par le temps exprimé en heures (h) pendant lequel elle est utilisée ;

$$\text{Énergie (kWh)} = \text{puissance (kW)} \times \text{durée d'utilisation (h)}.$$

énergie contractuelle : la quantité d'énergie, exprimée en kilowattheures (kWh), qui correspond au produit de la puissance contractuelle par le FU contractuel et par le nombre d'heures comprises dans l'année contractuelle visée. L'énergie contractuelle est ajustée pour tenir compte de la montée en charge pendant la période de démarrage prévue dans l'entente de raccordement du client, le cas échéant ;

engagement de consommation : la quantité d'énergie, exprimée en kilowattheures (kWh), qu'un client ayant souscrit un abonnement pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par suite d'un appel de propositions est tenu d'utiliser à cette fin en vertu de l'entente de raccordement qu'il a conclue avec Hydro Westmount;

entente d'avant-projet : une entente conclue entre Hydro Westmount et un client pour un abonnement à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par suite d'un appel de propositions, dans laquelle figurent notamment une estimation du coût des travaux nécessaires au raccordement

outbuilding: any structure or feature appurtenant to a building;

energy: expressed in kilowatt-hours (kWh), the power used by an electrical installation over a given period of time. It corresponds to the product of power demand, expressed in kilowatts (kW), and the duration of use, expressed in hours (h);

$$\text{Energy (kWh)} = \text{power demand (kW)} \times \text{duration of use (h)}.$$

contract energy: the quantity of energy, expressed in kilowatt-hours (kWh), equal to the product of the contract power, the contract LF and the number of hours in the contract year in question. The contract energy is adjusted to factor in ramp-up during the startup period provided for in the customer's connection agreement, if applicable;

consumption undertaking: the quantity of energy, expressed in kilowatt-hours (kWh), that a customer who has signed a service contract for cryptographic use applied to blockchains further to a request for proposals is obligated to use for that purpose under the customer's connection agreement with Hydro Westmount;

draft-design agreement: an agreement signed between Hydro Westmount and a customer regarding a service contract for cryptographic use applied to blockchains further to a request for proposals, that includes, in particular, an estimate of the cost of the work required to connect the customer's electrical installation

de l'installation électrique du client au réseau de distribution ou de transport d'électricité ainsi que la date prévue de mise sous tension initiale de l'installation visée ;

entente de contribution : une entente signée par le demandeur et Hydro Westmount dans laquelle figurent notamment la description des travaux à réaliser, le coût des travaux et, le cas échéant, le montant alloué ;

entente de paiement : une entente visant le paiement des sommes dues à Hydro Westmount suivant des modalités autres que celles prévues à l'article 4.3.1. L'entente de paiement doit permettre le remboursement de la dette et peut aussi couvrir le coût de la consommation prévue pendant sa durée ;

entente de raccordement : une entente conclue entre Hydro Westmount et un client qui souscrit un abonnement pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par suite d'un appel de propositions, dans laquelle sont notamment précisés les coûts que le client doit assumer pour le raccordement de son installation électrique au réseau de distribution ou de transport d'électricité, de même que l'ensemble des engagements du client, les modalités applicables en cas de non-respect de ces engagements et les dispositions relatives à la garantie financière que le client doit fournir

espace communs et services collectifs : les espaces et les services d'un immeuble collectif d'habitation, d'une résidence communautaire ou d'une maison de chambres à louer qui sont utilisés exclusivement par l'ensemble des occupants de cet immeuble collectif

to the transmission system or power distribution system and the planned date on which the installation will be energized;

contribution agreement: an agreement signed by the applicant and Hydro Westmount including a description of the work to be performed, the cost of the work and, if applicable, the allowance;

payment arrangement: an agreement providing for amounts owed to Hydro Westmount to be paid in accordance with terms and conditions other than those in Section 4.3.1. The payment arrangement must allow repayment of the debt and may also cover the cost of anticipated consumption over its duration;

connection agreement: an agreement signed between Hydro Westmount and a customer regarding a service contract for cryptographic use applied to blockchains further to a request for proposals, that states, in particular, the costs the customer must assume for connection of the electrical installation to the transmission system or power distribution system, as well as all of the customer's undertakings, the terms and conditions applicable in the event of failure to fulfill the undertakings, and provisions regarding the financial guarantee to be provided by the customer;

common areas and collective services: areas and services of an apartment building, community residence or rooming house that are used exclusively by the occupants of such apartment building, community residence or rooming house;

d'habitation, de cette résidence communautaire ou de cette maison de chambres à louer ;

exigence technique : tout ce qui est exigé pour que l'installation électrique du client soit compatible avec le réseau d'Hydro Westmount, ou pour répondre à tout autre besoin lié à l'installation et à l'exploitation de ce réseau ;

facteur de puissance : le rapport, exprimé en pourcentage, entre le plus grand appel de puissance réelle, exprimée en kW, et le plus grand appel de puissance apparente, exprimée en kVA ;

FU (Facteur d'Utilisation) contractuel : le facteur d'utilisation associé à la puissance contractuelle. Ce facteur correspond au rapport entre l'énergie réellement consommée pendant la période de consommation et l'énergie qu'il serait possible de consommer en utilisant la totalité de la puissance contractuelle pendant toute cette période ;

grande puissance : une puissance à facturer minimale égale ou supérieure à 5 000 kW, comme indiqué dans les Tarifs ;

heures normales de travail pour intervention : les heures comprises entre 7 h et 15 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés ;

immeuble collectif d'habitation : la totalité ou la partie d'un bâtiment qui comprend plus d'un logement ;

installation électrique : tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par Hydro Westmount, en aval du point de raccordement.

technical requirement: anything needed to make the customer's electrical installation compatible with Hydro Westmount's system or to meet any other requirement related to the installation and operation of the system;

power factor: the ratio, expressed as a percentage, of the highest real power demand, expressed in kW, to the highest apparent power demand, expressed in kVA;

contract LF (Load Factor): the load factor associated with the contract capacity. This factor is equal to the ratio of actual energy consumption during the consumption period and to the energy that could be consumed by utilizing all of the contract capacity over that entire period;

large power: a minimum billing demand of 5,000 kW or more, as set out in the Rates;

regular working intervention hours: the hours between 7:00 a.m. and 3:00 p.m. from Monday to Friday, except holidays;

apartment building: all or part of a building comprising more than one dwelling;

electrical installation: any electrical equipment and any customer substation to which Hydro Westmount supplies or is to supply electricity and which is located on the load side of the connection point. The

L'installation électrique comprend le branchement du client ;

intensité nominale : l'intensité du courant électrique indiquée sur le coffret de branchement ;

interventions simples : les interventions sans complexité technique qui ne nécessitent pas de calcul détaillé du coût des travaux et auxquelles un prix forfaitaire s'applique. Les interventions simples sont les interventions visées par les « frais d'intervention sur le réseau » indiqués dans le tableau I du chapitre 18 ;

jour : chaque jour de l'année, y compris un jour férié, c'est-à-dire 365 jours par année (366 jours pour une année bissextile). Lorsqu'un délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté ; le délai commence à courir le lendemain et expire à la fin de son dernier jour, à 23 h 59. Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à 23 h 59;

lieu de consommation : tout endroit en aval du point de raccordement desservi par Hydro Westmount ;

ligne de distribution : une partie du réseau de distribution d'électricité qui comprend l'ensemble des supports, conducteurs, ouvrages civils et équipements requis pour la distribution d'électricité en moyenne tension ou en basse tension, située :

- dans une emprise publique ;
- sur une propriété privée alimentant plus d'un bâtiment ; ou

electrical installation includes the customer's service entrance;

current rating: the electrical current (ampacity) indicated on the service box;

flat-fee work: work that is not technically complex, that does not require a detailed cost-of-work calculation, and to which a flat fee applies. Flat-fee work is work covered by the "charge for work on the system" in Table I, Chapter 18;

day: any day in the year including holidays, that is, 365 days a year (366 for leap years). When a period of time is expressed in days, the day marking the starting point is not counted; the count begins the next day and stops at the end of the last day at 11:59 p.m. If the last day of the period falls on a Saturday, Sunday or holiday, the period is extended until the end of the next business day at 11:59 p.m.;

service address: any location on the load side of the connection point served by Hydro Westmount;

distribution line: a part of the power distribution system that includes all the support structures, conductors, civil works and equipment required for the distribution of electricity at medium voltage and low voltage, located:

- in a public right-of-way;
- on private property supplying more than one building; or

- sur deux lots contigus ou plus.

ligne locale souterraine : une partie des canalisations, des câbles et de l'appareillage de la ligne de distribution souterraine moyenne tension ou basse tension destinée à l'alimentation électrique directe des installations électriques situées de part et d'autre de la ligne de distribution ;

ligne principale aérienne : une ligne de distribution sur poteaux de bois ne comportant aucun appareil de transformation ni câble en basse tension ;

ligne principale souterraine : une partie des canalisations, des câbles et de l'appareillage de la ligne de distribution souterraine moyenne tension qui achemine l'énergie, soit à partir d'un corridor d'énergie, soit à partir d'une ligne de distribution aérienne, et ce, jusqu'aux appareils de commutation et de protection de la ligne de distribution souterraine locale ou jusqu'au premier point de partage du bloc de charge ;

logement : un lieu de consommation privé, aménagé de façon à permettre de s'y loger et de s'y nourrir, comportant une entrée privée et, notamment, une cuisine ou une cuisinette ainsi qu'une installation sanitaire complète, et dont les occupants ont libre accès à toutes les pièces. Une installation sanitaire complète comprend un lavabo, une toilette et une baignoire ou une douche ;

maison de chambres à louer : la totalité ou la partie d'un bâtiment consacrée exclusivement à des fins d'habitation et où des chambres sont louées à différents locataires, chacune comptant au plus deux (2) pièces et ne constituant pas un logement;

- on two or more adjacent lots.

local underground line: that part of the ducts, cables and equipment in the medium-voltage or low-voltage underground distribution line that supplies electricity directly to electrical installations on either side of the distribution line;

primary overhead line: a distribution line that is installed on wood poles and does not include any low-voltage cable or transformer equipment;

primary underground line: that part of the ducts, cables and equipment in the medium-voltage underground distribution line that brings power from either a power corridor or an overhead distribution line up to the switching and protection devices on the local underground distribution line or up to the first load-splitting point;

dwelling: a private service address equipped with lodging and eating facilities, including in particular a kitchen or kitchenette, along with a private entrance and a complete sanitary facility, in which the occupants have free access to all rooms. A complete sanitary facility includes a sink, a toilet and a bath or shower;

rooming house: a building or part of a building devoted exclusively to habitation purposes in which lodgings, each of no more than two (2) rooms and not constituting a dwelling, are rented to different occupants;

minage : opération qui repose sur un mécanisme de validation et qui permet l'ajout de blocs à un réseau de cryptomonnaie, en échange d'une prime de minage ;

mois : la période comprise entre une date d'un mois de l'année et la date correspondante du mois suivant ;

montée en charge : l'augmentation progressive de la puissance appelée de l'installation électrique d'un client ayant souscrit un abonnement pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par suite d'un appel de propositions, jusqu'à l'atteinte de la puissance contractuelle prévue dans l'entente de raccordement que le client a signée avec Hydro Westmount. La montée en charge, exprimée en kilowatts (kW) par mois, se fait pendant la période prévue dans l'entente de raccordement ;

moyenne puissance : une puissance à facturer minimale inférieure à 5 000 kW, comme indiqué dans les Tarifs ;

moyenne tension : toute tension nominale entre phases de plus de 750 V et de moins de 44 000 V. La valeur « 25 kV » est utilisée pour désigner la tension triphasée à 14,4/24,94 kV, étoile, neutre mis à la terre ;

ouvrage civil : toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

mining: operation based on a validation mechanism to add blocks of transactions to a cryptocurrency system, in exchange for miner fees;

month: the period between a date in one calendar month and the corresponding date in the following month;

ramp-up: a progressive increase in the power demand of the electrical installation of a customer who has signed a service contract for cryptographic use applied to blockchains further to a request for proposals, until it reaches the contract capacity provided for in the customer's connection agreement with Hydro Westmount. The ramp-up, expressed in kilowatts (kW) per month, takes place during the period indicated in the connection agreement;

medium power: a minimum billing demand of less than 5,000 kW, as set out in the Rates;

medium voltage: nominal phase-to-phase voltage of more than 750 V, but less than 44,000 V. The term "25 kV" means three-phase voltage of 14.4/24.94 kV, wye, grounded neutral;

civil works: all civil engineering work required to complete a project, such as the digging of trenches, the laying of direct-buried duct banks, the construction of concrete-encased duct banks, the compacting of backfill materials and the erecting of structures;

par écrit : toute communication transmise par le client à Hydro Westmount au moyen du site Web d'Hydro Westmount, par courriel, par la poste ou par télécopieur, et par Hydro Westmount au client par courriel, par la poste ou par télécopieur ;

période de consommation : une période au cours de laquelle l'électricité est livrée au client et qui est comprise entre les deux dates utilisées par Hydro Westmount pour le calcul de la facture ;

période de restriction : une période au cours de laquelle la puissance réelle ne peut excéder 5 % du plus grand appel de puissance réelle enregistré au cours d'une période de consommation comprise dans les 12 périodes mensuelles consécutives prenant fin au terme de la période de consommation visée ;

période d'hiver : la période allant du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars inclusivement de l'année suivante ;

petite puissance : une puissance qui n'est facturée qu'au-delà de 50 kW, comme indiqué dans les Tarifs ;

piscine : notamment un bassin artificiel installé en permanence, de forme et de dimensions variables, aménagé pour des activités telles que la baignade et la natation ;

point de branchement sur la ligne : le point sur la ligne de distribution à partir duquel le branchement du distributeur commence. S'il n'y a pas de branchement du distributeur, le point de raccordement correspond au point de branchement sur la ligne ;

in writing: any communication sent by the customer to Hydro Westmount through the Hydro Westmount Web site, by e-mail, postal mail or fax, and by Hydro Westmount by e-mail, postal mail or fax;

consumption period: a period during which electricity is delivered to the customer and which extends between the two dates used by Hydro Westmount for calculation of the bill;

curtailment period: a period during which the customer's real power demand may not exceed 5% of the highest value recorded during a consumption period included in the 12 consecutive monthly periods ending at the end of the consumption period in question;

winter period: the period from December 1st through March 31 of the next year;

small power: a power demand that is billed only if it exceeds 50 kW, as set out in the Rates;

swimming pool: including a permanent artificial basin having any of various shapes and sizes, designed for activities such as swimming;

supply point on the distribution line: the point on the distribution line at which the distribution service loop begins. If there is no distribution service loop, the connection point is considered to be the supply point on the distribution line;

point de livraison : le point où Hydro Westmount livre l'électricité et à partir duquel le client peut utiliser l'électricité. Ce point est situé immédiatement en aval de l'appareillage de mesure d'Hydro Westmount. Si Hydro Westmount n'installe pas d'appareillage de mesure ou si celui-ci est situé en amont du point de raccordement, le point de livraison correspond au point de raccordement ;

point de raccordement : le point où le branchement du distributeur et le branchement du client se rencontrent, délimitant les équipements qui appartiennent à Hydro Westmount et ceux qui appartiennent au client à l'exception de l'appareillage de mesure installé par Hydro Westmount. S'il n'y a pas de branchement du distributeur, le point de raccordement correspond au point de branchement sur la ligne ;

poste client : un poste de transformation n'appartenant pas à Hydro Westmount, situé en aval du point de raccordement et servant à alimenter les équipements électriques de la propriété à desservir ;

poste distributeur : un poste de transformation d'Hydro Westmount, dont seuls les ouvrages civils ne lui appartiennent pas, aménagé sur la propriété à desservir et qui alimente un coffret de branchement de plus de 600 A en basse tension ;

projet résidentiel : un projet dont le périmètre est convenu entre le client et Hydro Westmount, qui comprend au moins quatre (4) immeubles dont chacun des logements sera admissible à un tarif domestique ;

puissance à installer : la somme des puissances en kilowatts (kW) des appareils

delivery point: the point to which Hydro Westmount delivers electricity and from which the customer may use such electricity. It is located immediately on the load side of Hydro Westmount's metering equipment. In cases where Hydro Westmount does not install metering equipment, or where it is on the line side of the connection point, the connection point is considered to be the delivery point;

connection point: the point where the distribution service loop meets the customer's service entrance, separating the equipment belonging to Hydro Westmount from that belonging to the customer, except for the metering equipment installed by Hydro Westmount. If there is no distribution service loop, the supply point on the distribution line is considered to be the connection point;

customer substation: a transformer substation that does not belong to Hydro Westmount, is located on the load side of the connection point, and supplies electricity to the service address;

distributing substation: a transformer substation that belongs to Hydro Westmount, except for the civil works, is located on the property of the service address, and supplies low voltage to a service box with a rating of more than 600 A;

residential project: a project whose scope is agreed on by the customer and Hydro Westmount and that includes at least four (4) buildings in which each dwelling will be eligible for a domestic rate;

power requirement: the sum of the kilowatt (kW) ratings of the customer's electrical

électriques du client à raccorder, telle qu'elle est déclarée sur le formulaire de demande d'alimentation ou sur la déclaration de travaux de la Régie du bâtiment du Québec ;

puissance apparente projetée : l'estimation du plus grand appel de puissance apparente, exprimé en kilovoltampères (kVA), calculée par Hydro Westmount en tenant compte de la puissance à installer ;

puissance contractuelle : la quantité de puissance à installer, exprimée en kilowatts (kW), attribuée à un client ayant souscrit un abonnement pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par suite d'un appel de propositions et précisée dans l'entente de raccordement que le client a conclue avec Hydro Westmount ;

puissance disponible : la puissance maximale, exprimée en kilowatts (kW), que le client ne peut dépasser pour un abonnement donné sans l'autorisation d'Hydro Westmount ;

puissance installée : la somme des puissances nominales des appareils électriques d'un client ;

puissance maximale appelée : la plus élevée des valeurs suivantes :

- a) le plus grand appel de puissance réelle en kilowatts ; ou
- b) 90 % du plus grand appel de puissance apparente en kilovoltampères pour les abonnements domestiques et de petite ou de moyenne puissance, ou 95 % pour les abonnements de grande puissance ;

appliances and equipment to be connected, as declared on the connection request form or on the "*Déclaration de travaux*" (statement of work) provided by the *Régie du bâtiment du Québec*;

anticipated apparent power demand: an estimate of the highest apparent power demand, expressed in kilovolt-amperes (kVA), calculated by Hydro Westmount on the basis of the power requirement;

contract capacity: the quantity of power requirement, expressed in kilowatts (kW), that is allocated to a customer who has signed a service contract for cryptographic use applied to blockchains further to a request for proposals and that is stated in the customer's connection agreement with Hydro-Westmount;

available power: the amount of power, expressed in kilowatts (kW), which the customer may not exceed for a given service contract without the authorization of Hydro Westmount;

installed capacity: the sum of the rated capacities of a customer's electrical equipment;

maximum power demand: the higher of the following values:

- a) the highest real power demand in kilowatts; or
- b) 90% of the highest apparent power demand in kilovolt-amperes for domestic, small-power and medium-power service contracts, or 95% for large-power service contracts;

puissance projetée : l'estimation de la puissance moyenne annuelle à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par Hydro Westmount en tenant compte de la puissance à installer ;

réseau de distribution d'électricité : « l'ensemble des installations destinées à la distribution d'électricité à partir de la sortie des postes de transformation, y compris les lignes de distribution à des tensions de moins de 44 kV ainsi que tout l'appareillage situé entre ces lignes et les points de raccordement aux installations des consommateurs, et, dans le cas des réseaux autonomes de distribution d'électricité du distributeur d'électricité, l'ensemble des ouvrages, des machines, de l'appareillage et des installations servant à produire, transporter et distribuer l'électricité. », selon la définition indiquée à l'article 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) ;

section de câble : longueur de câble électrique, généralement inférieure à 300 m, reliant deux éléments (chambre de raccordement, socle, boîte de raccordement ou autre) et comportant une jonction à chaque extrémité ;

service de base : le service offert par Hydro Westmount pour lequel les « frais d'intervention sur le réseau » sont facturables au client pour toute demande d'alimentation, comme il est prévu à l'article 8.1 ;

service d'électricité : la mise et le maintien sous tension du point de raccordement, qu'il y ait ou non utilisation de l'électricité ;

anticipated power demand: an estimate of the average annual billing demand, expressed in kilowatts (kW), calculated by Hydro Westmount on the basis of the power requirement;

power distribution system: “a network of installations for the distribution of electric power once it leaves transformation substations, including distribution lines at voltages below 44 kV and any equipment located between such lines and connection points to consumer installations and, in the case of independent electric power distribution systems of the electric power distributor, a network of works, machinery, equipment and installations used for the production, transmission and distribution of electric power,” according to Section 2 of the *Act respecting the Régie de l'énergie* (CQLR, chapter R-6.01);

cable section: a length of electric cable, usually less than 300 m, connecting two components (cable vault, pad, connection box or other) and having a splice at each end;

basic service: the service offered by Hydro Westmount in which the “charge for work on the system” is billable to the customer for any connection request, as provided for in Section 8.1;

electricity service: the energizing of the connection point and the maintaining of voltage there, whether or not electricity is used;

site inaccessible : un site où Hydro Westmount ne peut se rendre à l'aide des équipements dont elle dispose pour y effectuer les travaux au moindre coût ;

socle : toute structure appartenant au client ou à Hydro Westmount, destinée à supporter de l'appareillage électrique hors sol ;

supports : l'ensemble des équipements, tels que les poteaux, haubans et ancrages, nécessaires pour soutenir des conducteurs aériens ;

système biénergie : un système central servant au chauffage des locaux, ou des locaux et de l'eau, et conçu de telle sorte que l'électricité peut être utilisée comme source principale de chauffage et un combustible, comme source d'appoint ;

tarif domestique : un tarif selon lequel est facturée l'électricité livrée pour un usage domestique aux conditions fixées dans les Tarifs ;

Tarifs : le recueil des tarifs d'électricité d'Hydro Westmount dans ses activités de distribution d'électricité, tels qu'ils sont approuvés par la Régie de l'énergie ;

tension de fourniture en régime permanent : la valeur efficace de la tension, exprimée en volts (V), évaluée sur une période de 10 minutes ;

usage domestique : l'utilisation de l'électricité à des fins exclusives d'habitation dans un logement ;

inaccessible location: a site which Hydro Westmount cannot reach with the equipment it has, in order to do the work at the lowest cost;

pad: any structure belonging to the customer or Hydro Westmount and designed to support above-ground electrical equipment;

support structures: all equipment, such as poles, guy wires and anchors, needed to support overhead conductors;

dual-energy system: a central system for space heating, or space and water heating, designed in such a way that electricity can be used as the main heating source and a fuel as the auxiliary source;

domestic rate: a rate under which electricity delivered for domestic use is billed according to the conditions set forth in the Rates;

Rates: the document that sets forth the electricity rates of Hydro Westmount in its distribution activities, as approved by the *Régie de l'énergie*;

steady-state voltage: the effective value of the voltage, expressed in volts (V), evaluated over a 10-minute interval;

domestic use: the use of electricity exclusively for habitation in a dwelling;

usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs : un usage de l'électricité pour l'exploitation d'équipements informatiques aux fins de calculs cryptographiques permettant notamment de valider les transactions successives effectuées entre utilisateurs de chaînes de blocs. Aux fins des présentes conditions de service, l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs vise le minage ou le maintien d'un réseau de en retour de compensation.

19.2 Unités de mesure

Pour l'application des présentes conditions de service :

- a) l'intensité nominale est exprimée en ampères (A) ;
- b) la tension est exprimée en volts (V) ou en kilovolts (kV) ;
- c) la puissance est exprimée en watts (W) ou en kilowatts (kW) ;
- d) la puissance apparente est exprimée en voltampères (VA), en kilovoltampères (kVA) ou en mégavoltampères (MVA) ;
- e) l'énergie est exprimée en wattheures (Wh) ou en kilowattheures (kWh).

cryptographic use applied to blockchains: the use of electricity for the purpose of operating computer equipment dedicated to cryptographic calculations which serve, in particular, to validate successive transactions made by users of a blockchain. For the purposes of these conditions of service, cryptographic use applied to blockchains covers mining or maintaining a cryptocurrency system in return for compensation.

19.2 Units of measurement

For the purposes of these conditions of service,

- a) current rating is expressed in amperes (A);
- b) voltage is expressed in volts (V) or kilovolts (kV);
- c) power and power demand are expressed in watts (W) or kilowatts (kW);
- d) apparent power is expressed in voltamperes (VA), kilovolt-amperes (kVA) or megavoltamperes (MVA);
- e) energy is expressed in watthours (Wh) or kilowatt-hours (kWh).

Annexe I – Renseignements requis du client

Renseignements obligatoires :

Lieu de consommation à desservir :

- a) type d'usage de l'électricité (domestique, commercial, industriel ou institutionnel) ;
- b) principales activités visées par l'utilisation de l'électricité, dans le cas d'un usage autre que domestique ;
- c) adresse du lieu de consommation ;
- d) adresse de facturation.

Responsable de l'abonnement :

- a) nom ;
- b) adresse actuelle ;
- c) adresse précédente ;
- d) numéro de téléphone principal ;
- e) numéro d'assurance sociale (dans le cas d'une personne physique) ou numéro d'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ;
- f) statut (propriétaire, locataire, colocataire).

Installation électrique (s'il y a lieu) :

- a) intensité nominale ;

Schedule I – Information Required from the Customer

Mandatory information:

Service address:

- a) type of use (domestic, commercial, industrial or institutional);
- b) main activities for which the electricity will be used, in the case of non-domestic use;
- c) service address;
- d) billing address.

Customer:

- a) name;
- b) current address;
- c) previous address;
- d) main phone number;
- e) social insurance number (if a physical person) or NEQ (if a legal entity);
- f) status (owner, tenant, co-tenant).

Electrical installation (if there is one):

- a) current rating;

b) charges raccordées :

- éclairage ;
- chauffage ;
- ventilation ;
- force motrice ;
- procédés ;
- autres.

Puissance demandée.

Date pour laquelle le service d'électricité est demandé.

Renseignements obligatoires pour une demande d'alimentation :

Type de branchement (aérien, souterrain ou aérosouterrain).

Plan de cadastre, plan d'implantation ou de lotissement du bâtiment et emplacement désiré du point de raccordement (si Hydro Westmount le demande).

Renseignements facultatifs (pour tous les types de demandes) :

- a) adresse courriel ;
- b) autres numéros de téléphone.

b) loads connected:

- lighting;
- heating;
- ventilation;
- motive power;
- processes;
- other.

Power requested.

Date for which electricity service is requested.

Mandatory information for a connection request:

Type of service loop (overhead, underground or riser).

Cadastral plan, subdivision plan or layout plan of the building and desired location of the connection point (if requested by Hydro Westmount).

Optional information (for all types of requests):

- a) e-mail address;
- b) other phone numbers.

Annexe II – Organismes publics et institutions financières

Organismes publics :

- a) les gouvernements du Canada et du Québec et leurs ministères ;
 - les organismes gouvernementaux :
 - les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que les fonctionnaires ou employés soient nommés ou rémunérés conformément à la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1) ou à la *Loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada* (L.R.C., 1985, chapitre P-33), ou dont le capital-actions provient, pour la moitié ou plus, du fonds consolidé du revenu ;
 - les établissements de santé ou de services sociaux :
 - les établissements publics au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) ou au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5), modifiée par l'article 20 du chapitre 23 des Lois de 1994 ;
 - les agences régionales de la santé et des services sociaux instituées en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les

Schedule II – Public Bodies and Financial Institutions

Public bodies:

- a) The governments of Canada and of Québec and their departments;
 - Government agencies:
 - Bodies in which a majority of the members are appointed by the government or a minister, whose officials or employees are appointed or remunerated in accordance with the *Public Service Act* (CQLR, chapter F-3.1.1) or the *Public Service Employment Act* (RSC 1985, chapter P-33), or at least half of whose share capital is provided from the Consolidated Revenue Fund;
 - Health or social services institutions:
 - Public institutions within the meaning of the *Act respecting health services and social services* (CQLR, chapter S-4.2) or the *Act respecting health services and social services for Cree Native persons* (CQLR, chapter S-5), amended by Section 20 of Chapter 23 of the Statutes of 1994;
 - Regional health and social services bodies established under the *Act respecting health services and social services* and regional health

conseils régionaux de santé et de services sociaux constitués en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* ;

- la Corporation d'hébergement du Québec, visée par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ;
- les organismes municipaux :
 - la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, les sociétés de transport de ces organismes, le Réseau de transport de Longueuil, les sociétés de transport municipal et la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay ;
 - les municipalités, les municipalités de comté et les municipalités régionales de comté et les organismes constitués à titre d'agent de l'une ou l'autre de ces municipalités ou relevant autrement de leur autorité ;
- les organismes scolaires :
 - les commissions scolaires et les écoles publiques ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
 - les collèges d'enseignement général et professionnel régis par la *Loi sur les collèges d'enseignement*

and social services councils established under the *Act respecting health services and social services for Cree Native persons*;

- The *Corporation d'hébergement du Québec*, governed by the *Act respecting health services and social services*;
- Municipal bodies:
 - The *Communauté métropolitaine de Montréal*, the *Communauté métropolitaine de Québec*, their transit corporations, the *Réseau de transport de Longueuil*, the municipal transit corporations, and the *Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay*;
 - Municipalities, county municipalities, regional county municipalities, and bodies constituted as agents of any of such municipal bodies or otherwise subject to their authority;
- Educational bodies:
 - School boards, public schools, and the *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*
 - General and vocational colleges governed by the *General and Vocational Colleges Act* (CQLR, chapter C-29);

général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) ;

- les organismes institués en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

b) Institutions financières :

- les banques régies par la *Loi sur les banques* (L.R.C., 1985, chapitre B-1.01) ;
- les caisses d'épargne et de crédit régies par la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* (RLRQ, chapitre C-4) ;
- les compagnies d'assurances au sens de la *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre A-32) ;
- les sociétés de fiducie au sens de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01).

- Bodies incorporated under the *Act respecting the Université du Québec* (CQLR, chapter U-1).

b) Financial institutions:

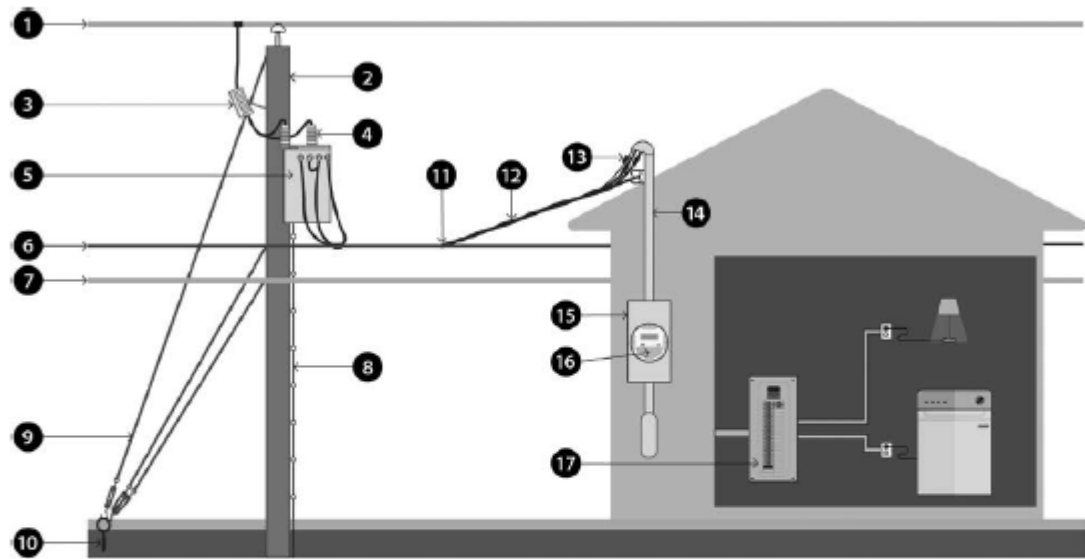
- Banks governed by the *Bank Act* (RSC, 1985, chapter B-1.01);
- Savings and credit unions governed by the *Savings and Credit Unions Act* (CQLR, chapter C-4);
- Insurance companies within the meaning of the *Act Respecting Insurance* (CQLR, chapter A-32);
- Trust companies within the meaning of the *Act respecting trust companies and savings companies* (CQLR, chapter S-29.01).

Annexe III – Grille de calcul du coût des travaux
Schedule III – Calculation of Cost of Work

Élément de coût <i>Cost Component</i>	Aérien <i>Overhead</i>	Souterrain <i>Underground</i>
MAIN-D'ŒUVRE LABOR AND EQUIPMENT		
1. Main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux et pour accéder au lieu d'intervention <i>Labor and equipment needed to carry out the work and access the site</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
2. Frais d'administration <i>Administration fee</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
BIEN ET SERVICE GOODS AND SERVICES		
3. Acquisition de biens et services fournis par des tiers et nécessaires pour effectuer les travaux <i>Procurement of third-party goods and services needed to carry out the work</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
4. Frais d'administration <i>Administration fee</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
5. Total : main-d'œuvre, biens et services et frais d'administration <i>Total labour, equipment, goods and services</i>	Somme des lignes 1 à 4 <i>Sum of lines 1 to 4</i>	Somme des lignes 1 à 4 <i>Sum of lines 1 to 4</i>
MATÉRIAUX MATERIALS		
6. Matériel nécessaire pour la construction de la ligne <i>Materials needed for power line construction</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
7. Frais d'administration <i>Administration fee</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
8. Total : matériaux et frais d'administration <i>Total materials and administration fees</i>	Somme des lignes 6 et 7 <i>Sum of lines 6 and 7</i>	Somme des lignes 6 et 7 <i>Sum of lines 6 and 7</i>
MACHINERIE / ÉQUIPEMENT ROULANT MACHINERY / ROLLING EQUIPMENT		
9. Machinerie/équipement roulant nécessaire pour la construction de la ligne <i>Machinery / rolling equipment necessary for the construction</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>	Coûts en vigueur <i>Costs in effect</i>
10. Total partiel : Main d'œuvre, bien et service, matériaux, machinerie/équipement roulant et frais d'administration <i>administrations fee</i>	Sommes des lignes 5, 8 et 9 <i>Sum of lines 5, 8 and 9</i>	Sommes des lignes 5, 8 et 9 <i>Sum of lines 5, 8 and 9</i>

Élément de coût <i>Cost Component</i>	Aérien <i>Overhead</i>	Souterrain <i>Underground</i>
INGÉNIERIE ET GESTION DES DEMANDES <i>ENGINEERING AND REQUEST MANAGEMENT FEE</i>		
11. Frais d'ingénierie et de gestion des demandes <i>Engineering and request management fee</i>	24 %	26 %
TOTAL		
12. Total : coût des travaux <i>Total cost of work</i>	Somme des lignes 10 et 11 <i>Sum of lines 10 and 11</i>	Somme des lignes 10 et 11 <i>Sum of lines 10 and 11</i>

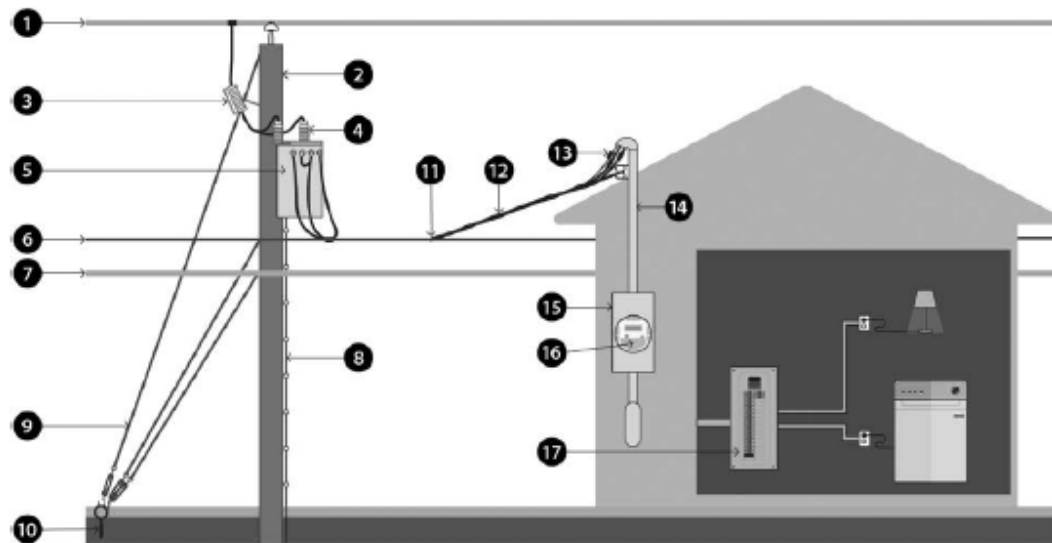
Illustration des composants du réseau de distribution d'électricité



Le réseau aérien monophasé et ses composants

- | | | | | | |
|---|---|----|-----------------------------------|----|---|
| 1 | Ligne de distribution à moyenne tension | 7 | Ligne de télécommunications | 13 | Point de raccordement |
| 2 | Poteau | 8 | Mise à la terre | 14 | Branchement du client |
| 3 | Coupe-circuit monophasé | 9 | Hauban | 15 | Point de livraison |
| 4 | Parafoudre | 10 | Ancrage | 16 | Compteur (élément faisant partie de l'appareillage de mesure) |
| 5 | Transformateur | 11 | Point de branchement sur la ligne | 17 | Coffret de branchement 200 A |
| 6 | Ligne de distribution à basse tension | 12 | Branchement du distributeur | | |

The single-phase overhead power distribution system and its components



The single-phase overhead distribution system and its components

1	Medium-voltage distribution line	7	Telecommunications line	13	Connection point
2	Pole	8	Ground wire	14	Customer's service entrance
3	Single-phase cutout	9	Guy wire	15	Delivery point
4	Surge arrester	10	Anchor	16	Meter (a component of the metering equipment)
5	Transformer	11	Supply point on the line	17	200-A service box
6	Low-voltage distribution line	12	Distribution service loop		